

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

igaenr

de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche







Rapport d'activité de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche 2015

Sommaire

Éditorial	1
L'IGAENR en quelques mots	4
Le cinquantenaire de l'IGAENR	5
Organisation territoriale du service de l'IGAENR	7
L'IGAENR en actions	11
Les missions de l'enseignement scolaire	.12
Le suivi des réformes engagées	.13
L'évaluation de politiques publiques	15
L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes	.18
Le suivi permanent des services académiques	21
Les missions de contrôle	23
Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche	.26
Les missions	27
L'analyse des résultats des politiques publiques, la préparation l'accompagnement des réformes	
La gestion des ressources humaines	33
Les opérations de contrôle	.36
La conception d'outils méthodologiques	.38
La situation financière des universités	.41
Les audits pré-RCE et d'accompagnement des établissements	.44
Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation	.47
Les autres activités	.50
La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)	.51
La formation des inspecteurs généraux	.53
Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)	.60
À l'international	.65
L'IGAENR, qui est-elle ?	70

Les ressources humaines	71
Le recrutement des inspecteurs	78
Les structures d'appui	80
Annexes	82
Liste des rapports 2015	83
Décrets portant sur l'organisation de l'IGAENR	89
Table des sigles et acronymes	103

Éditorial



Jean-Richard Cytermann
Chef du service de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale
et de la recherche

Ce rapport d'activité 2015 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) montre d'abord la volonté de donner à cette production un caractère régulier, permettant de rendre compte, de manière lisible et transparente, de l'activité de notre corps d'inspection.

2015 a été une année importante pour l'IGAENR. D'abord, parce que c'est l'année de son cinquantenaire, marqué par un colloque avec la présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche. Les conférences et débats de ce colloque ont été riches et seront en grande partie retracés dans un numéro spécial de l'AFAE, qui sortira à l'automne 2016.

L'année 2015 a permis aussi de souligner le caractère interministériel de l'IGAENR. Pour la première fois, des missions conjointes ont été menées avec l'ensemble des corps d'inspection et de contrôle français, au-delà de notre partenariat traditionnel avec l'autre inspection de notre ministère, l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) ou de celui qui s'est largement développé avec l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), dans les domaines de la relation formation emploi, des formations de santé et de la

recherche médicale. Nous avons ainsi développé des missions conjointes dans les domaines plus régaliens de la justice et de la sécurité. Cela montre d'abord que l'enseignement supérieur et la recherche sont des composantes de la quasi-totalité des politiques publiques. Ces inspections conjointes permettent par ailleurs des regards croisés et un enrichissement mutuel des corps d'inspection concernés.

Un regard sur la liste des missions accomplies témoigne de leur diversité et des quelques inflexions apportées depuis février 2014. La meilleure articulation de l'IGAENR avec les directions d'administration centrale, consultées sur le programme de travail annuel de l'IGAENR, a permis de développer les investigations dans le domaine de la gestion des ressources humaines, comme dans celui des systèmes d'information. Le travail en académie s'est diversifié avec l'apparition de missions d'appui aux recteurs, à l'instar des missions d'accompagnement aux universités. On a également pu noter une augmentation forte des rapports prédisciplinaires ou à composantes disciplinaires, en relation parfois avec des situations de crise dans les établissements, qui ont donné lieu à la production d'un vade-mecum sur les rapports disciplinaires et à l'organisation de sessions de formations conjointes avec d'autres inspections générales. Cette volonté de développement d'outils méthodologiques d'analyse s'est traduite par un guide d'analyse des fonds de roulement, produit du travail conjoint avec l'inspection générale des finances sur la situation financière des universités. Elle se traduit aussi par une montée en charge progressive des activités de la mission d'audit interne, placée auprès du chef du service de l'IGAENR.

Ma volonté constante en tant que chef du service de l'IGAENR, depuis mon arrivée à la tête de l'inspection a été de développer le caractère opérationnel des propositions formulées dans les rapports. De ce point de vue, l'année 2015 a été significative dans les suites données aux rapports d'inspections. Le rapport conjoint avec l'IGF sur la situation financière des universités a débouché, comme je l'ai déjà indiqué, sur la production d'outils méthodologiques des fonds de roulement mais également sur une mutualisation des services chargés du contrôle budgétaire des universités au niveau des nouvelles régions académiques et sur une révision en cours des procédures de contrôle budgétaire en cas de difficultés budgétaires. Les propositions de l'IGAENR sur l'organisation territoriale du MENESR ont été partiellement reprises dans les décrets qui ont instauré les régions académiques et généralisé le comité de coordination des recteurs existant en Île-de-France. Le président de l'IFREMER a été missionné par le secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche pour appliquer les recommandations rapport conjoint IGAENR / CGEDD sur la gestion de la flotte océanographique. Les rapports conjoints IGAENR / IGEN sur la mise en place des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPÉ) participent au pilotage du dispositif essentiel qu'est la rénovation de formation des enseignants.

Le meilleur exemple du suivi des recommandations d'un rapport est celui qui porte sur « l'amélioration de la communication des informations entre la justice et l'éducation nationale » traitant de dysfonctionnements à l'occasion d'affaires de pédophilie, rapport réalisé conjointement par l'IGAENR et l'inspection générale des services judiciaires. Les propositions de ce rapport se sont traduites par des modifications législatives et règlementaires, qui sont maintenant mises en œuvre. La rubrique, parfois faible certaines années, des suites données aux rapports des inspections générales, est en 2015-2016, bien remplie.

Enfin, les démarches de rénovation du statut de l'IGAENR entreprises en 2015 ont finalement abouti avec la publication de deux nouveaux décrets statutaires le 20 mai 2016. Ces nouveaux statuts, présentés en annexe, permettent d'abord une diversification des recrutements en lien avec l'extension des missions de l'inspection dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche de ces dernières années, avec l'ouverture des recrutements en seconde classe aux docteurs et en première classe, aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Ils permettent également une amélioration des carrières en fluidifiant le passage de seconde en première classe et l'accès à l'échelon de la première classe et en ouvrant quelques emplois à la hors échelle E. Ils permettent de favoriser la mobilité entre fonctions au sein de l'IGAENR et services centraux ou déconcentrés du ministère. En élargissant les compétences de la commission de sélection, ils améliorent enfin la professionnalisation des recrutements et, au bout du compte, l'indépendance de l'IGAENR.

L'IGAENR en quelques mots

Le cinquantenaire de l'IGAENR

Le 13 octobre 2015, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche a fêté ses 50 ans. Un colloque s'est tenu en Sorbonne pour célébrer l'évènement.



© Délégation à la communication

Il y a cinquante ans, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale (IGAEN) était créée par décret du 14 avril 1965. L'année 2015 a donc marqué le cinquantenaire de cette inspection devenue en 1999 inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Plus de 200 invités ont participé au colloque anniversaire de l'IGAENR en Sorbonne

L'organisation d'un colloque a permis de confirmer l'identité de ce corps d'inspection, de contribuer au développement d'une histoire des institutions et de l'administration scolaire et universitaire, mais surtout d'ouvrir à des réflexions sur les questions aujourd'hui en débat au sein des corps d'inspection et sur les perspectives pour l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche y compris à l'international.



Ce colloque, ouvert par madame la ministre, s'est tenu mardi 13 octobre 2015 en Sorbonne et a réuni plus de 200 invités dont les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche en activité ainsi que tous ceux qui, aujourd'hui retraités ou dans d'autres fonctions comme les cadres supérieurs du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou les aux autres inspections générales et les responsables des institutions parties prenantes de l'action de l'IGAENR, ont largement contribué à son histoire et à son rayonnement.

En marge de ce colloque, une exposition historique préparée par la mission des archives retraçait l'histoire du corps permettant ainsi au public nombreux de redécouvrir les étapes importantes de l'histoire de l'IGAENR.

Organisation territoriale du service de l'IGAENR

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) est un corps placé auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'IGAENR est chargée de l'évaluation des politiques publiques, du contrôle du système éducatif et de la recherche.

99 inspecteurs en activité en 2015 175 rapports et notes en 2015

Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont répartis en six groupes territoriaux qui couvrent trois à six académies en fonction de l'importance de celles-ci : Est, Île-de-France, Midi, Nord-ouest, Sud-est.

Un chef de groupe, désigné parmi les inspecteurs généraux, coordonne les activités du groupe et le suivi des missions du territoire concerné. Au sein de chaque groupe territorial, des correspondants sont désignés pour les académies relevant du groupe concerné. Ces correspondants académiques relaient la politique éducative auprès des recteurs.

Les membres de l'IGAENR se répartissent en outre en deux groupes thématiques transversaux : enseignement scolaire, enseignement supérieur et recherche.



Équipe de direction de l'IGAENR*

Chef du service de l'IGAENR : Jean-Richard Cytermann

Adjointe au chef du service de l'IGAENR : Monique Ronzeau

Groupe Île-de-France (Créteil, Paris, Versailles)
Chef de groupe : Jean-François Cuisinier

Groupe Nord-Ouest (Amiens, Caen, Lille, Rouen)

Chef de groupe : Alain Perritaz

Groupe Est: Besançon, Dijon, Guyane, Nancy-Metz, Reims, Strasbourg

Cheffe de groupe : Christine Szymankiewicz

Groupe Ouest: Orléans-Tours, Nantes, Rennes, COM (Nouvelle Calédonie -

Polynésie française – Wallis et Futuna)

Chef de groupe : Marc Foucault

Groupe Midi: Bordeaux, Guadeloupe, Limoges, Martinique, Montpellier,

Poitiers, Toulouse

Cheffe de groupe : Simone Christin

Groupe Sud-Est: Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, La

Réunion, Lyon, Nice, Mayotte

Chef du groupe : Jean-Michel Quenet

Groupe enseignement scolaire
Chef de groupe : Patrick Allal

Groupe enseignement supérieur et recherche

Chef de groupe : Pascal Aimé

Mission ministérielle d'audit interne :

Chef de la mission : Bernard Bétant Inspecteurs santé et sécurité au travail :

Coordonnateur: Fabrice Wiitkar

Secrétariat administratif des services d'inspections générales (SASIG)

Cheffe du SASIG : Emmanuelle Gaschat Adjoint à la cheffe du SASIG : Florian Michel

- → gestion des inspecteurs généraux
- → secteur des retraites
- → secteur des distinctions honorifiques et cumuls
- → centre de documentation des IG
- → unité informatique
- → pôle assistance

Chargées de mission

Responsable du pôle rapports Manuèle Richard

Responsable de la communication

Elsa Santamaria

* au 1^{er} septembre 2016

L'IGAENR en actions

Les missions de l'enseignement scolaire

Le suivi des réformes engagées

Plusieurs missions en 2015 ont eu pour objet de rendre compte à la ministre de la mise en place des réformes engagées. Un travail d'observation du terrain, joint à des interactions permanentes avec les directions d'administration centrale, a ainsi permis au ministère d'affiner l'aide qui pouvait être apportée aux services académiques et aux établissements scolaires pour la mise en œuvre des mesures nouvelles.

En 2015, des domaines ayant fait l'objet de réformes de fond ont bénéficié d'un accompagnement par l'IGAENR, seule ou conjointement avec l'IGEN voire d'autres inspections générales (IGAS, IGAC, etc.). Ces missions ont concerné notamment : le suivi de la mise en place du service public régional de l'orientation - SPRO (rapport 2015-036), un premier bilan sur la mise en œuvre de la réforme des GRETA (rapport 2015-046) et l'accompagnement des apprentis pour une sécurisation des parcours dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage (rapport 2015-051).

S'agissant de la formation des enseignants, une mission a permis de suivre pour la deuxième année consécutive la mise en place des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPÉ) (rapport 2015-081). Une mission a également été consacrée au tutorat des futurs enseignants et conseillers principaux d'éducation (rapport 2015-044).

De même, pour la deuxième année, une mission a été consacrée au suivi de la préfiguration de la refondation de l'éducation prioritaire dans les REP+ (rapport 2015-052).

Le suivi de la mise en place des ESPÉ au cours de l'année 2014-2015* Rapport n° 2015-081 - octobre 2015

Le deuxième rapport conjoint établi par les inspections générales sur le suivi de la réforme de la formation des enseignants pour l'année 2014-2015 s'inscrit dans la continuité du rapport précédemment publié en 2014 sur la première année de mise en place des ESPÉ.

Le constat établi par la mission traduit une consolidation de la situation institutionnelle des ESPÉ, en particulier en tant que composante universitaire : une gouvernance stabilisée, une recherche qui commence à se structurer, un mode de fonctionnement qui s'éloigne du modèle des IUFM.

Toutefois, le bilan demeure contrasté et plusieurs chantiers doivent encore être approfondis : le modèle économique des ESPÉ, la politique de gestion des ressources humaines qui concourent à la formation des enseignants, la formation continue, le transfert des résultats de la recherche vers la formation, la professionnalisation effective de la formation et des concours sont autant de défis à relever. Au-delà de la difficulté partagée à gérer un public hétérogène aux parcours antérieurs diversifiés, les ESPÉ doivent trouver les réponses adaptées dans le cadre d'un continuum plus large que celui du master MEEF incluant une préprofessionnalisation en licence et une formation continuée après la titularisation.

^{*} mission conjointe avec l'IGEN

L'évaluation de politiques publiques

L'IGAENR est régulièrement chargée, parfois en partenariat avec d'autres inspections générales, de l'évaluation de dispositifs ou de politiques publiques mis en œuvre depuis plusieurs années. Ce type de mission permet, avec le recul, de mesurer l'impact des réformes passées, leur coût et leur efficacité.

Les missions de ce type réalisées en 2015 ont porté sur des sujets très divers : les indemnités de jurys et remboursement des frais de déplacement des concours et d'examens nationaux de l'éducation nationale (rapport 2015-01)*, le bilan qualitatif des emplois d'avenir professeur (rapport 2015-024), le pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré (rapport 2015-025), l'adaptation des systèmes d'information à la gouvernance du premier degré et au pilotage des écoles (rapport 2015-054), l'évaluation des personnels de direction (rapport 2015-065) et les mouvements intra-académiques et départementaux comme outils de GRH (rapport 2015-067).

^{*} rapport d'audit interne

Des facteurs de valeur ajoutée des lycées* Rapport n° 2015-065 - juillet 2015

Régulièrement publiés par le ministère de l'éducation nationale, les indicateurs de valeur ajoutée des lycées (IVAL), poursuivent un double objectif : rendre compte des résultats du service public national d'éducation en diffusant au grand public des données sur les établissements et fournir aux responsables comme aux enseignants des éléments de réflexion pour les aider à améliorer l'efficacité de leurs actions et la réussite de leurs élèves. La mission confiée aux deux inspections générales a donc eu pour objet de déterminer, dans l'action des lycées, les facteurs sources de valeur ajoutée.

Au terme de ses travaux, la mission n'a pas dégagé un facteur qui l'emporterait sur tous les autres. L'idée même d'un facteur clé conduisant à la réussite ne lui a pas paru pertinente. En effet, la valeur ajoutée, positive ou négative, ne peut jamais être imputée à un seul élément déterminant. C'est toujours une conjonction de facteurs qui se renforcent mutuellement, qui peut expliquer la valeur ajoutée d'un établissement, cette conjonction étant elle-même variable selon les lycées.

Les lycées à forte valeur ajoutée sont ceux qui réussissent à conjuguer des facteurs de réussite dans plusieurs grands domaines. Ces lycées parviennent d'abord à se construire en tant qu'ensemble uni autour d'un projet pédagogique. Le rôle déterminant de la direction et l'engagement d'équipes fédérées autour d'un projet, qu'elles se sont approprié et qu'elles font vivre, se traduisent par une réelle cohésion interne à l'établissement. La valeur ajoutée y résulte d'une volonté affirmée de prendre en compte les difficultés des élèves et d'y apporter concrètement des réponses par le recours à une variété de formes d'accompagnement des lycéens. La réalité et la régularité du travail donné aux élèves se conjuguent avec un degré d'exigence affirmé. La qualité de la vie au lycée, qui s'exprime à travers la cohérence qui existe

entre la vie scolaire et l'enseignement, est également facteur de valeur ajoutée. Ces lycées sont inscrits dans la cité et leur environnement.

Deux autres facteurs structurels favorisent également la valeur ajoutée des lycées : la polyvalence et, évidemment, la gamme des formations qu'ils offrent jointe à l'attractivité qu'elle engendre.

Cette analyse globale confirme que d'autres facteurs, s'ils ne sont pas les plus systématiquement observés, marquent néanmoins une très nette ligne de partage entre lycées à valeur ajoutée positive et lycées à valeur ajoutée négative. C'est le cas de la préparation au post-baccalauréat, particulièrement en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et de la place de l'innovation et des expérimentations.

Sans avoir pour objet de redéfinir les indicateurs, la mission ne s'est pas interdit de les réinterroger : vingt ans après leur création, déjà enrichis au cours des dernières années, leur appréciation de la réussite des lycées se joue désormais dans un contexte où le baccalauréat n'est plus la seule pierre de touche d'une scolarité secondaire réussie. Ils peuvent ainsi être l'occasion de reposer la question de l'évaluation des établissements.

^{*} mission conjointe avec l'IGEN

L'aide à la décision sur des problématiques administratives complexes

L'IGAENR est régulièrement saisie par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour des missions visant à apporter un éclairage sur des situations administratives complexes et à en tirer des recommandations permettant d'améliorer la gestion du système.

Le ministère de l'éducation nationale, en raison du nombre des établissements et des personnels gérés, présente une organisation administrative déconcentrée et relativement complexe. Ainsi, qu'il s'agisse de la gestion des moyens ou des personnels ou encore du suivi des élèves, les opérations impliquent le plus souvent plusieurs niveaux de gestion – celui des rectorats, des inspections académiques et des établissements scolaires. Les personnels sont soumis à des statuts variés: public / privé, titulaires / contractuels, personnels d'État / personnels d'EPLE). L'ensemble nécessite des systèmes d'information multiples, avec de nombreuses interfaces. En outre, 2015 a été marquée par la réflexion sur la réorganisation de l'organisation des services déconcentrés dans le cadre de la création des futures grandes régions.

Plusieurs missions de ce type ont été accomplies en 2015. Elles ont porté sur le processus de gestion des emplois et de paie à Mayotte (rapport 2015-003), le processus de gestion des emplois et de paie en Polynésie Française (rapport 2015-015), l'évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche (rapport 2015-021), le design et les métiers d'art (rapport 2015-077), le statut du parent délégué (rapport 2015-064) ou encore l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels (rapport 2015-078).

Le statut du parent délégué* Rapport n° 2015-064 - septembre 2015

Les parents d'élèves sont représentés, dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), par les parents délégués qui sont élus pour siéger dans diverses instances telles que les conseils d'écoles, les conseils d'administration des EPLE, les conseils de classe ou encore les conseils académiques ou départementaux de l'éducation nationale.

L'exercice de ces mandats posant des difficultés d'articulation avec vie professionnelle et familiale, l'élaboration d'un statut pourrait notamment les autoriser à s'absenter de leur emploi pour participer aux réunions des instances. La mission a pu évaluer à la fois la durée moyenne consacrée par les parents délégués à l'exercice de leur mandat et le coût qui résulterait, pour l'État, de la création d'un statut. Elle a détaillé cette estimation en fonction de différentes options, faisant apparaître que certaines solutions sont nettement plus couteuses que d'autres pour l'État, notamment celles qui consisteraient à étendre le congé de représentation ou un autre congé à l'ensemble des parents déléqués.

La mission a proposé différents scénarios possibles pour la création du statut, dont l'un au moins répond à la majorité des objectifs, malgré un coût élevé pour l'État. Elle a assorti ces propositions de recommandations destinées à accompagner l'éventuelle création du statut par des mesures

complémentaires telles que l'aide à la parentalité dans les quartiers les plus difficiles; la négociation de toute modification ou refonte du dispositif existant; des mesures générales d'amélioration des relations parents - écoles (gestion des plannings, délais de prévenance, etc.) et des conventions triennales renouvelées avec les fédérations de parents d'élèves.

Pour la création de ce statut, la mission a conseillé le recours à l'expérimentation.

^{*} mission conjointe avec l'IGAS

Le suivi permanent des services académiques

L'IGAENR consacre des ressources importantes au suivi permanent de l'action et de l'organisation des services académiques. Une trentaine d'inspecteurs généraux, à raison d'un ou deux par académie, sont désignés comme « correspondants académiques » (COAC).

Le correspondant académique (COAC) est amené à produire plusieurs notes par an sur la situation de l'académie qu'il suit, notamment une note sur le bilan de la rentrée scolaire en novembre et une autre sur la préparation de la rentrée scolaire suivante en avril, notes dont il est établi une synthèse nationale remise au ministre. Deux rapports de synthèse ont ainsi été établis, l'un en juin (rapport 2015-049), l'autre en décembre (rapport 2015-092).

En outre, les COAC assurent une mission plus générale de conseil dans l'académie dont ils ont la charge, et peuvent parfois être chargés par le recteur d'une mission ponctuelle dans l'académie. On peut citer à ce titre les missions demandées par le recteur d'Aix-Marseille sur l'analyse de l'application PAPET, outil de pilotage des établissements de l'académie (note 2015-004), le recteur de l'académie d'Amiens sur les lycées de la ville d'Amiens (rapport 2015-006) ou encore par la rectrice de l'académie de Toulouse sur l'affectation des enseignants du premier et second degré dans l'académie (note 2015-017).

Synthèse des notes des correspondants académiques de l'IGAENR portant sur le bilan de la rentrée 2015 Rapport n° 2015-092 - décembre 2015

À l'école primaire, la note relève une baisse de la scolarisation des élèves de moins de trois ans, pour la seconde année consécutive, malgré un engagement important des cadres de l'éducation nationale. Il souligne que les familles qui vivent dans les quartiers de l'éducation prioritaire ne sont pas nécessairement désireuses de voir leurs enfants quitter le domicile familial très tôt pour des raisons culturelles et sociologiques.

Le rapport constate également la progression des effectifs scolarisés dans les établissements d'enseignement privés qui s'affirme depuis plusieurs années aussi bien dans le premier que dans le second degré. Il souligne aussi l'émergence d'un enseignement à domicile qui pourrait dissimuler l'intervention d'associations religieuses dans certains quartiers de l'éducation prioritaire.

Dans le second degré, la progression d'effectifs est importante dans les lycées généraux et technologiques, alors qu'ils régressent de plus en plus fortement dans les collèges et les lycées professionnels. Cette évolution va peser sur la préparation de la rentrée 2016, les académies étant invitées à consacrer des moyens importants aux collèges dans le cadre de la réforme alors qu'elles devront accueillir des effectifs en forte augmentation au niveau du lycée.

Les missions de contrôle

L'IGAENR est saisie chaque année pour effectuer des missions de contrôle afin de répondre à des dysfonctionnements majeurs ou des situations de crise dans les services académiques ou les établissements scolaires.

Ces missions dans les services académiques ou les établissements scolaires, qui impliquent une intervention rapide dans un contexte souvent tendu, peuvent déboucher sur des préconisations de réorganisation des services ou de saisine des instances disciplinaires. Dans de très rares cas, un signalement auprès du procureur de la République peut être fait en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces missions sont effectuées conformément à une procédure stricte, respectueuse des droits de chacun, telle que définie par un vade-mecum des missions à caractère prédisciplinaire (rapport 2015-013). Les inspecteurs généraux qui effectuent ces missions bénéficient d'une formation spécifique.

En 2015, dix-neuf missions de contrôle ont été conduites, dont certaines avec l'IGEN. Parmi ces dix-neuf missions, deux étaient relatives à des agressions sur mineur à caractère sexuel commises par des enseignants ayant déjà été condamnés sans que le ministère de l'éducation nationale en ait été informé. Un rapport, rédigé conjointement par l'IGAENR et l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) sur les mesures à prendre pour éviter que de tels faits ne se reproduisent a été transmis à la ministre de l'éducation nationale et à la ministre de la justice, Garde des sceaux.

Rapport relatif au dispositif de transmission d'informations de la justice vers les administrations pour les infractions graves sur mineurs*

Rapport n° 2015-056 - juin 2015

À la suite d'agissements de nature sexuelle sur mineurs imputés à un directeur d'école dans l'Isère lors d'activités scolaires et à un professeur d'éducation physique et sportive (EPS), affecté en Ille-et-Vilaine, dans le cercle familial et de la découverte que tous deux avaient précédemment été condamnés par la justice antérieurement, les ministres chargées de l'éducation nationale et de la justice ont diligenté une mission conjointe confiée à l'IGAENR et à l'IGSJ.

La mission a dressé un état des lieux des relations entre les deux institutions et permis d'identifier les obstacles qui – tant du côté de l'institution judicaire que du côté de l'éducation – peuvent expliquer les difficultés récurrentes rencontrées dans la transmission des informations.

La mission a fait quinze préconisations, de natures législative, réglementaire et organisationnelle, dont l'objectif est qu'elles puissent contribuer à instaurer un dispositif qui dure au-delà de l'émotion provoquée à juste titre par les événements qui ont eu lieu dans les académies de Grenoble et de Rennes. Pratiquement toutes les préconisations de la mission ont été reprises par le Gouvernement, ce qui a notamment conduit au dépôt d'un projet de loi pour celles présentant un caractère législatif, projet de loi aujourd'hui adopté.

^{*} mission conjointe avec l'IGSJ

Témoignage de Jean-Paul Valat, avocat général à la Cour de cassation précédemment inspecteur adjoint à l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ)

La mission commune confiée à deux membres de l'IGAENR et deux de l'IGSJ a été pour moi la première mission interministérielle à laquelle j'ai eu l'occasion de participer. Il m'avait été indiqué que l'un des principaux problèmes rencontrés dans les missions de ce type tenait au « leadership » de la mission. Rien de tel avec l'IGAENR. Nous sommes convenus, dès le début de la mission, que, dans la possible. effectuerions mesure du nous tous déplacements et tous les entretiens à quatre. De fait, cette approche a permis aux membres de l'IGSJ de mieux appréhender une administration de très grande taille que chacun pense, souvent à tort, connaître pour l'avoir fréquenté dans sa jeunesse et aux membres de l'IGAENR de prendre la mesure d'un monde souvent présenté comme mystérieux et de mieux en percevoir les difficultés matérielles.

Cette méthodologie de travail, conjuguée à des personnalités consensuelles, a permis à la mission d'établir, dans une ambiance tout à fait harmonieuse, deux rapports sur les conclusions desquelles l'accord n'a fait aucune difficulté. Les ministres ont demandé à un membre de chacune des inspections de les accompagner pour présenter aux familles des enfants victimes et à la presse les premières conclusions sur les causes de l'absence de transmission de l'information. Les préconisations du second rapport ont été pour l'essentiel reprises dans la loi n° 2016-457 du 14 avril 2016 relative à l'information de l'administration par l'autorité judiciaire et à la protection des mineurs et dans son décret d'application du 18 mai 2016.

Les missions de l'enseignement supérieur et de la recherche

Les missions

Les missions que l'IGAENR a menées durant l'année 2015 dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche s'inscrivent dans le cadre de ses attributions traditionnelles d'analyse des résultats des politiques publiques, d'accompagnement des réformes et de contrôle des opérateurs de l'État et de leurs personnels.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les missions confiées à l'IGAENR confirment que l'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur à travers soit la conception et la diffusion d'outils méthodologiques d'aides à la décision, soit d'interventions d'aide au diagnostic ciblées sur des établissements rencontrant des difficultés de type budgétaire, organisationnel ou managérial ou des établissements souhaitant établir un diagnostic sur un point particulier de leurs activités, constitue un socle très solide et pérenne de son activité.

En 2015, l'IGAENR a réalisé trente-six missions dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit sept missions de moins que lors de l'année 2014, dont cinq concernaient également le champ de l'enseignement scolaire. Le caractère interministériel de l'IGAENR s'affirme puisqu'en 2015, dix-neuf de ces rapports sont le fruit d'un travail conjoint avec d'autres inspections générales, soit pratiquement le double du nombre des missions conjointes réalisées en 2014 (dix). De plus, en 2015, l'IGAENR a travaillé avec treize inspections générales différentes contre neuf en 2014.

L'IGAENR a réalisé 36 missions dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche en 2015, dont 19 dans un cadre interministériel.

Ces missions ont été menées principalement avec l'inspection générale de l'éducation nationale en raison des missions communes aux champs de l'enseignement supérieur et de l'enseignement scolaire, mais aussi avec l'inspection générale des affaires sociales et le CGIET.

Enfin, il convient de noter qu'en 2015, une nouvelle forme d'intervention de l'IGAENR a pris une importance toute particulière à travers la désignation d'inspecteurs généraux experts en appui à des missions confiées à des personnalités sur des sujets aussi variés que la formation tout au long de la vie, la politique numérique de l'éducation nationale, la grande conférence santé ou la structuration de la médecine génomique.

L'analyse des résultats des politiques publiques, la préparation et l'accompagnemen t des réformes

Comme les années précédentes, l'IGAENR a mené seule ou conjointement avec d'autres inspections générales plusieurs missions qui ont eu pour objet d'évaluer le résultat de politiques publiques, de faire le point sur le déroulement de missions en cours, de préparer de nouvelles réformes en apportant aux décideurs des éléments d'analyse ou enfin d'apporter aux ministres des informations sur des sujets particuliers.

Dans ce cadre, l'IGAENR s'est notamment intéressée à des problématiques qui touchent à la politique de formation supérieure à travers la formulation de propositions pour un nouveau mode de relations de l'État avec l'enseignement supérieur privé, l'évaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes, les enseignements non francophones dans les établissements d'enseignement supérieur, l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels, le suivi de la mise en place des ESPÉ ou les besoins et de l'offre de formation aux métiers du numérique.

Dans le domaine de la recherche, l'IGAENR a, notamment, réalisé une évaluation de l'expérimentation des plateformes régionales du transfert technologique de CEA-Tech, elle s'est penchée sur les relations entre les entreprises et la recherche publique afin de lever des obstacles à l'innovation en France et l'accès des petites entreprises innovantes aux talents. Elle a conduit, avec l'IGA, une étude en vue d'organiser des partenariats entre le ministère de l'intérieur et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les politiques de sécurité et, avec l'IGAS, l'évaluation de l'institut hospitalo-universitaire de Marseille avant de s'intéresser en 2016 au modèle économique de ces IHU.

Propositions pour un nouveau mode de relations de l'État avec l'enseignement supérieur privé Rapport n° 2015-047 – juin 2015

Les objectifs fixés à la mission étaient de formuler des propositions visant à clarifier les relations entre l'État et l'enseignement supérieur privé dans un contexte où la place de l'enseignement supérieur privé, longtemps marginale, n'a cessé de se diversifier et d'augmenter pour atteindre 19 % des effectifs inscrits dans l'enseignement supérieur alors même que ces relations restent encore largement marquées par une législation datant pour l'essentiel du 19 ème siècle, qui peine à s'adapter à cette croissance et qui demeure incompréhensible tant pour les établissements que pour le public des étudiants et leurs familles.

Il résulte de cette situation que l'État contrôle à la fois beaucoup et mal l'enseignement supérieur privé : faute d'oser opérer une – difficile mais indispensable – remise à plat des textes existants, le choix a été fait d'ajouter des dispositifs sans jamais rien retrancher, ni repenser à l'architecture d'ensemble; il en résulte une accumulation des modes de reconnaissance par l'État, une disparité des pratiques d'un rectorat à l'autre, avec des « labels » dont la signification et la portée ne sont pas assez expliquées et dont la multiplication entraîne des confusions, voire facilite la publicité trompeuse. Sur ces bases, la mission a proposé de repenser les relations entre les sphères publique et privée autour de quelques principes simples :

- la liberté d'ouverture doit rester la règle pour les établissements privés et le contrôle exercé par l'État au moment de cette ouverture doit rester minimal pour garantir cette liberté :
- dès lors qu'un établissement privé souhaite se prévaloir d'une « reconnaissance » de l'État, l'octroi de ce label, quelle que soit la forme qu'il prend, doit être synonyme d'une qualité dont ce dernier est le garant vis-à-vis du public;
- la reconnaissance de l'État doit être exigeante et s'appuyer dans tous les cas sur une évaluation indépendante, de même nature que celle à laquelle sont soumis les établissements publics;
- la participation au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'exercice d'une mission d'intérêt général, doit être un facteur déterminant pour l'octroi à la fois des « labels » de l'État et des soutiens financiers publics.

La mission formule seize propositions qui pour une part peuvent être prises sans attendre et doivent contribuer à simplifier et harmoniser les procédures, améliorer la transparence et l'information du public, mettre en œuvre une évaluation périodique et pour une autre part, proposer à moyen terme une remise à plat du corpus législatif pour redonner une cohérence globale aux relations entre l'État et les établissements privés d'enseignement supérieur.

Parmi ces mesures figurent :

- la généralisation de l'obligation d'évaluation des formations et de la recherche pour tous les établissements qui organisent des formations conduisant à des diplômes nationaux ou reconnus par l'État;
- l'obligation d'évaluation périodique pour tous les établissements techniques reconnus ou demandant la « reconnaissance » de l'État ;
- la stabilisation de l'environnement juridique et les règles financières pour les établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général (EESPIG);
- la fixation, en contrepartie du financement de l'État, d'exigences claires en matière d'ouverture sociale et de coûts de la scolarité des établissements d'enseignement supérieur privés;
- l'extension du dispositif des diplômes « visés » à tous les établissements d'enseignement supérieur privés et l'ouverture de cette possibilité aux établissements publics;
- le renforcement du label ESSPIG et l'ouverture de possibilités de co-accréditation avec les EPSCP dans le cadre des COMUE;
- la réservation de l'habilitation à recevoir des boursiers aux seules formations ayant fait l'objet d'une évaluation nationale périodique.

La gestion des ressources humaines

La gestion des ressources humaines demeure, dans un ministère tel que celui de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une thématique récurrente sur laquelle l'IGAENR intervient très régulièrement.

En 2015, l'attention de l'IGAENR s'est portée sur le recrutement, le déroulement de carrière et la formation des enseignants-chercheurs ainsi que sur la thématique de l'emploi scientifique. Sur le premier sujet, elle a réalisé une analyse des importantes modifications législatives et réglementaires qui sont survenues ces dernières années ainsi que des nombreuses initiatives prises par les établissements pour faire face aux évolutions du contexte national et international. Sur le second, elle a formulé des propositions pour améliorer la connaissance de l'emploi scientifique en France, de son évolution et de ses perspectives. Elle a également replacé la situation française dans le contexte international.

Le recrutement, le déroulement de carrière et la formation des enseignants-chercheurs

Rapport n° 2015-073 – septembre 2015

Les évolutions du contexte national (renforcement de l'autonomie des établissements, arrivée de nouveaux publics étudiants et de nouveaux dispositifs d'enseignement, développement de la recherche sur projets par appel d'offre...) et international (mondialisation de l'enseignement supérieur et surtout de la recherche) ont conduit, au cours des

dernières années, à d'importantes modifications législatives et réglementaires et à de nombreuses initiatives des établissements pour gérer ces changements de façon dynamique.

Ces réformes législatives et réglementaires n'apparaissent pas complètement abouties, et les impératifs d'un système mondialisé de plus en plus concurrentiel appellent de nouvelles évolutions pour permettre à davantage d'établissements français de s'inscrire plus largement dans le paysage universitaire international.

En matière de recrutement, les trois sujets les plus importants abordés concernent la procédure de qualification des enseignants-chercheurs par le Conseil national des universités (CNU), les pratiques de recrutement des établissements et la question de l'endo-recrutement.

Sur ces sujets, l'IGAENR a noté que le fonctionnement actuellement imparfait du processus de recrutement par les établissements et l'absence de consensus sur le sujet très sensible de la qualification, ne permettait pas d'envisager très rapidement une modification radicale du dispositif d'ensemble du recrutement. Elle propose néanmoins une série de changements dans le mode de fonctionnement du CNU ainsi que de donner la possibilité, dans le cadre d'une expérimentation, à des établissements volontaires d'organiser des concours selon une procédure *ad hoc* sans qualification préalable des candidats.

L'inspection préconise également l'allongement du calendrier de des opérations recrutement pour donner établissements le temps nécessaire à réalisation la d'entretiens de recrutement dignes de ce nom. recommande de mettre en œuvre la méthode établie par la DGRH pour fixer des cibles individuelles de baisse de l'endorecrutement en fonction des situations particulières de chaque établissement.

En matière de déroulement de carrière, les travaux menés par le ministère et par les équipes de recherche avec lesquelles il a conventionné, permettent d'avoir une bonne connaissance des parcours professionnels des enseignants - chercheurs. Ils mettent en évidence une grande variété des trajectoires de carrière des enseignants - chercheurs ainsi que les déterminants de ces dernières mais également le faible niveau de mobilité géographique et fonctionnelle.

S'agissant des missions des enseignants - chercheurs, l'IGAENR préconise que le ministère impulse des recherches sur la définition d'outils d'évaluation objective des compétences pédagogiques des enseignants - chercheurs, ainsi qu'une réflexion sur de nouveaux modes de valorisation de la qualité pédagogique.

Elle appelle à une redéfinition des obligations réglementaires de service, du dispositif de modulation de ces dernières et à leur nécessaire adaptation aux différentes étapes de la vie professionnelle d'un enseignant - chercheur.

Enfin, en matière de formation des enseignants - chercheurs, la mission préconise la réalisation d'un audit des formations réalisées au sein des écoles doctorales et l'élaboration d'un référentiel des compétences à acquérir par les candidats à un concours de recrutement d'enseignant - chercheurs. Elle recommande de généraliser les dispositifs de formation des nouveaux maîtres de conférences, et de les rendre obligatoires dans le cadre de la procédure de titularisation.

Les opérations de contrôle

Les opérations de contrôle constituent une des activités fondamentales de toute inspection générale. Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, cette activité n'est pas négligeable en 2015 puisque six rapports ont été produits dans ce cadre (contre dix en 2014).

Il n'est pas aisé de dresser une typologie des interventions de l'IGAENR en matière de contrôle. En effet, cette activité peut être engagée, soit à la demande du ministère, soit à la demande des responsables des établissements lorsqu'un dysfonctionnement est observé ou qu'il existe une suspicion de difficulté. Il arrive également qu'une mission engagée à un autre titre prenne une forme de contrôle lorsque les investigations menées mettent en évidence des problèmes plus importants particuliers.

Enfin, il est courant que les opérations de contrôle qui sont menées par l'inspection générale comportent un volet accompagnement de la direction des établissements de manière à aider ces dernières à surmonter les difficultés. C'est la raison pour laquelle certaines des missions présentées infra peuvent également apparaitre dans d'autres rubriques du rapport d'activité. En 2015, ces audits de contrôle ont concerné :

- → des établissements rencontrant des difficultés de fonctionnement de l'une de leurs composantes (IUT de Tremblay en France - université Paris 8);
- → des établissements rencontrant des problèmes de fonctionnement et de gouvernance (IEP d'Aix-en-Provence, CROUS d'Orléans-Tours, BTS Management des unités commerciales (MUC) du lycée Cournot de Gray académie de Besançon);
- → des dysfonctionnements au sein de services, de laboratoires, etc. (unité d'expérimentation animale de l'INRA);

→ des contrôles réguliers récurrents (Agence Erasmus+ France Éducation Formation - Programme Erasmus+ 2014-2020).

La conception d'outils méthodologiques

Les productions réalisées par l'IGAENR en 2015 s'inscrivent dans la continuité de ses travaux antérieurs de conception d'outils méthodologiques destinés à établir des diagnostics objectifs de la situation des établissements : analyse des fonctions support, cartographie économiques des activités d'un établissement, autodiagnostic de la politique et du patrimoine immobilier, mesure de la soutenabilité économique de l'offre de formation.

La production d'outils méthodologiques réalisés par l'IGAENR marque une évolution importante dans les travaux de l'IGAENR qui intervient de plus en plus fréquemment en appui aux établissements sur des questions qui touchent à leur gestion et à l'articulation de cette dernière avec leurs orientations stratégiques.

La nouvelle production de l'inspection réalisée en 2015 vise à permettre aux établissements d'enseignement supérieur de mieux connaître la part mobilisable de leur fonds de roulement qui est utilisable pour financer leur politique de développement et d'investissement. Cette connaissance est déterminante pour l'équilibre financier des établissements dans la mesure où leurs fonds de roulement comprennent des engagements de long terme (provisions, investissements déjà programmés et en partie autofinancés, etc.) qui ne sont pas libres d'affectation.

Cet outil a été mis à la disposition des directions de l'administration centrale et des établissements. Il est appelé à devenir un instrument de base du dialogue budgétaire entre le MENESR, les recteurs chanceliers en charge du contrôle budgétaire et les établissements d'enseignement supérieur.

Guide méthodologique d'analyse des composants du fonds de roulement d'un établissement d'enseignement supérieur

Rapport n° 2015-014 - mars 2015

Le rapport de la mission, qui s'inscrivait dans le prolongement e de l'analyse relative à la situation financière des universités réalisée avec l'inspection générale des finances, visait à compléter les outils méthodologiques mis à la disposition des établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'approcher la part mobilisable de leurs fonds de roulement. En effet, le fonds de roulement intègre par construction une part mobilisable et une part qui est affectée à la couverture de décaissements futurs (risques divers, dettes à rembourser, opérations en cours) ou à des finalités juridiquement définies qui n'est pas directement mobilisable.

La mission a ainsi identifié huit types d'obligations qui viennent limiter la part mobilisable du fonds de roulement :

- les provisions pour risques et charges ;
- les emprunts et dettes assimilées ;
- le solde des conventions et contrats de recherche en cours d'exécution qui ont fait l'objet d'un titre de recette global alors que ceux-ci se déroulent sur plusieurs exercices;
- les subventions d'équipement qui ont fait l'objet d'un titre de recette global qui ne sont pas encore totalement consommées et qui correspondent à des opérations d'investissement en cours;
- les investissements à venir non couverts par une subvention d'investissement ainsi que les financements sur projet;
- les prélèvements sur fonds de roulement actés dans le cadre d'un plan de retour à l'équilibre approuvé par le conseil d'administration;
- le montant cumulé des excédents de formation continue des trois dernières années en application de l'article D. 71465 du code de l'éducation;
- les fonds de roulement appartenant à des structures autonomes, par exemple : les services à comptabilité distincte

(SACD hors SAIC) ou les budgets annexes (BA) immobiliers, les services interuniversitaires et les centres de formation des apprentis (CFA).

Par ailleurs, d'autres éléments peuvent, en raison de leurs effets potentiels, faire peser des risques sur le montant du fonds de roulement mobilisable. Il en est ainsi des créances supérieures à deux ans non provisionnées, dont le risque d'admission en non-valeur est réel et augmente rapidement avec le temps.

Enfin, lorsque le besoin de fonds de roulement d'un établissement est positif, la méthodologie élaborée prévoit de sécuriser au sein du fonds de roulement une part nécessaire au financement de la trésorerie.

La situation financière des universités

L'analyse de la situation financière des universités menée conjointement avec l'inspection générale des finances dans un contexte de tension sur les finances publiques a constitué un temps fort de l'année 2015.

La thématique budgétaire et financière constitue un axe privilégié des analyses de l'IGAENR dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, qu'il s'agisse de travaux généraux comme par exemple le rapport portant sur la situation financières des universités, la production d'outils méthodologiques (guide d'analyse de la part mobilisable du fonds de roulement des universités) ou de travaux plus centrés sur des établissements qui, le plus souvent, rencontrent des difficultés dont la dimension financière peut être ou non l'axe d'investigation majeur (rapports relatifs à la situation financière de l'IEP d'Aix-Marseille, au fonctionnement du CROUS d'Orléans-Tours, à l'encours d'engagement de l'ANR). La dimension financière est également très présente dans les travaux de l'inspection qui visent, par exemple, à accompagner la préparation de la fusion de deux universités (rapport relatif à l'audit préfusionnel de l'université Paris-Est Créteil et de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée).

La situation financière des universités Rapport n° 2015-012 - mars 2015

Le travail mené avec l'IGF a permis d'établir un diagnostic de la situation financière des établissements sur la période 2011-2013 à partir de l'analyse des soldes intermédiaires de gestion, du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie des universités. Sur la base des audits menés antérieurement par l'IGAENR, les causes de la dégradation de la situation financière de certaines universités et les mesures mises en œuvre dans le cadre de leur plan de retour à l'équilibre ont également été identifiées. Enfin, l'analyse a porté sur les leviers dont disposent les universités, tant sur leurs dépenses que sur leurs recettes, pour dégager des marges de manœuvre financières et sur les moyens d'améliorer la détection et le traitement des difficultés financières.

Dans ce cadre, la mission a analysé la fiabilité des différentes sources d'information existantes sur la situation financière des universités et a formulé des préconisations afin de corriger les principales défaillances constatées et pour renforcer l'efficacité du contrôle budgétaire académique.

La mission a fait le constat de l'amélioration de la situation financière et du bilan consolidés des universités entre 2011 et 2013. Le résultat net comptable consolidé est ainsi passé de 94 à 189 M€, le solde moyen de trésorerie sur l'année de l'ensemble des universités s'établit à 2,82 Md€ représentant 84 jours de charges décaissables. Le fonds de roulement consolidé représente 42 jours de charges décaissables à 1,397 M€, la part réellement mobilisable de ce fonds de roulement variant de 25 à 35 % selon les établissements étudiés.

Malgré l'amélioration de l'équilibre financier des universités, la dépendance des établissements aux subventions d'exploitation reste très marquée et la progression des charges de personnels limite de plus en plus leurs marges de manœuvre qui se traduit notamment par une réduction de l'effort de maintenance et d'entretien du patrimoine immobilier.

Plusieurs pistes ont été évoquées par la mission à travers 21 préconisations pour consolider les progrès obtenus sur les derniers exercices budgétaires :

dynamiser les ressources propres des établissements ;

- s'appuyer sur la politique de site développée pour mutualiser les fonctions supports;
- rationaliser le parc immobilier et son utilisation ;
- reprendre le processus de dévolution du patrimoine en priorisant les établissements volontaires disposant d'une capacité d'investissement suffisante;
- privilégier dans le cadre des CPER, le financement des opérations de rénovation et de rationalisation du patrimoine immobilier et intéresser financièrement les établissements au produits des cessions des surfaces dont elles disposent ;
- réinterroger l'offre de formation et la politique de recherche ;
- renforcer la qualité du contrôle budgétaire exercé par l'État et ses services déconcentrés à travers notamment :
- la détection et le traitement des difficultés financières rencontrées par certaines universités,
- une affirmation des recteurs dans leur rôle de contrôleur budgétaire en collaboration renforcée avec les directions régionales des finances publiques,
- la mise en place de plateformes mutualisées dédiées à l'exercice du contrôle budgétaire,
- améliorer l'exhaustivité et la fiabilité de l'information financière sur les universités.

Les audits pré-RCE et

d'accompagnement des établissements

Depuis 2008, les missions d'audit et d'accompagnement des établissements constituent une part significative des activités de l'inspection dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Les audits pré-RCE (responsabilités et compétences élargies) qui ont constitué depuis 2008 une activité importante de l'inspection ne constituent plus, en 2015, qu'une activité annexe à travers la réalisation d'un audit (École des Chartes) et la transposition de la problématique aux communautés d'universités et d'établissements (COMUE). L'IGAENR a ainsi accompagné cette année la préparation du passage de la COMUE Nord de France aux RCE.

Parallèlement, l'inspection est régulièrement intervenue dans les établissements d'enseignement supérieur pour réaliser :

- → un diagnostic économique et financier qui a pu donner lieu à des investigations complémentaires (IEP d'Aix-en-Provence);
- → des audits généraux approfondis (Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Mulhouse - Haute Alsace);
- → un audit préfusionnel à travers la réalisation d'une cartographie économique des activités de la future université (université Paris-Est Créteil et université Paris-Est Marne-la-Vallée);

- → un diagnostic lié à des difficultés ou des dysfonctionnements dans une composante d'établissement (IUT de Tremblay en France université Paris 8);
- → un diagnostic d'une fonction particulière au sein d'un établissement (expertise de la fonction RH à l'université d'Évry-Val d'Essonne).

Cette activité s'est élargie en 2015 aux CROUS dans lesquels l'inspection est intervenue pour des raisons qui sont notamment liées à des questions financières (CROUS d'Orléans-Tours).

Il convient également de signaler que de plus en plus régulièrement ces missions d'accompagnement trouvent leur source dans une demande formulée par les présidents ou directeurs des établissements concernés, ce qui traduit une forme de reconnaissance au sein de la communauté, des compétences de l'inspection générale dans ce domaine.

L'audit préfusionnel des universités Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée) Rapport n° 2015-037 - juin 2015

Le rapport produit par la mission a pour but d'apporter un éclairage sur la situation économique de la future université et de présenter les principales thématiques à traiter pour garantir la soutenabilité du projet de développement du nouvel établissement.

Pour mener à bien cet audit, l'inspection a réalisé la cartographie économique de chacun des établissements fondateurs puis celle de l'établissement fusionné. Elle a également expertisé le projet de partenariat public-privé relatif à la rénovation du bâtiment Copernic de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée dont les impacts financiers étaient susceptibles de peser sur l'équilibre financier du nouvel établissement. Enfin, la mission a procédé à une analyse de la situation financière du service d'activités industrielles et commerciales (SAIC) de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée, susceptible elle aussi d'avoir un impact sur le nouvel établissement, et a formalisé des préconisations en vue de cette fusion.

Les travaux de l'inspection ont permis de mieux cerner les périmètres du nouvel établissement ainsi que la répartition des moyens et les flux de financements internes.

La nouvelle université se présenterait avec des effectifs étudiants (42 000 étudiants) comparables à ceux de l'université de Montpellier ou de Lyon 1, inégalement répartis dans les domaines disciplinaires : 30 % sont en droit économie gestion (DEG), 12 % dans chacun des domaines sciences humaines et sociales (SHS), sciences et technologies (ST), santé, IUT; 9 % en arts lettres langues (ALL), 3,5 % en IUFM et 1,5 % dans les formations d'ingénieur.

Elle compterait près de 2 000 enseignants chercheurs et enseignants eux aussi répartis inégalement entre les domaines disciplinaires.

Différents ratios permettent de mettre en évidence les écarts entre les pratiques actuelles des deux universités, domaine de formation par domaine de formation :

- l'UPEC consacre par étudiant plus de moyens en IUT et dans les formations d'ingénieur. La situation s'inverse pour les domaines DEG, SHS et ALL. En ST, les deux universités sont dans une situation comparable;
- dans la quasi-totalité des domaines, à l'exception des domaines ALL et IUT, les recettes directes générées en moyenne par un enseignant UPEM sont supérieures à celles générées par un enseignant UPEC.

La fusion des deux universités se traduirait par une répartition équilibrée des enseignants chercheurs et chercheurs dans les six secteurs scientifiques de la nouvelle université, avec pour cinq d'entre eux (culture et société - mathématiques et sciences et technologies de l'information et de communication - sciences, ingénierie et environnement sciences de la vie et de la santé - organisations, marchés, institutions.) environ 200 personnels chercheurs et BIATSS. Le secteur ville, transports et territoires (VTT) se situe à un niveau inférieur avec 79 personnels.

Les activités de l'IGAENR dans le domaine de la recherche et de l'innovation

La recherche et l'innovation constituent depuis 1999 un des champs d'intervention de l'IGAENR. Il ne s'agit pas ici de porter un regard sur la qualité des activités de recherche des établissements et de leurs unités de recherche dont l'évaluation relève de la responsabilité du Haut conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche (HCERES) mais d'analyser l'organisation, le fonctionnement, la gestion, l'efficacité et l'efficience des structures, des équipements et des organisations qui participent aux activités de recherche et à leur valorisation.

Dans ce cadre, l'IGAENR a mené plusieurs missions en 2015 qui touchent aux activités de recherche menées par les universités et organismes de recherche français. Outre la question de l'emploi scientifique déjà abordée, L'inspection s'est intéressée aux sujets suivants :

→ le devenir de la flotte océanographique française ;

- → l'institut hospitalo-universitaire en maladies infectieuses et tropicales de Marseille ;
- → l'expérimentation des plateformes régionales du transfert technologique de CEA-Tech ;
- → les conditions dans lesquelles les petites entreprises innovantes peuvent accéder aux talents ;
- → l'IFREMER;
- → les relations entre les entreprises et la recherche publiques ;
- → les encours d'engagement de l'ANR ;
- → les conditions de fonctionnement d'unité d'expérimentation animale de l'INRA.

La flotte océanographique française Rapport n° 2015-022 - avril 2015

La mission menée conjointement avec le Conseil général de l'environnement et du développement durable visait à dresser un état des lieux de la très grande infrastructure de recherche que constitue la flotte océanographique française, à proposer un plan d'évolution de son organisation, de sa gouvernance et de ses missions adapté aux perspectives budgétaires.

La flotte océanique française (FOF) est partagée entre quatre opérateurs aux statuts et aux missions différents dont le principal possède la majeure partie des navires. Elle connait trois modalités différentes d'armement des navires (un groupement d'intérêt économique, (GENAVIR), un armateur privé (CMA / CGM) et une régie directe (CNRS / INSU). Ses caractéristiques, ses missions (recherche scientifique, mission d'appui aux politiques publiques, expertises, surveillance...) sont très diverses.

Depuis 2008 et l'inscription de la FOF dans la feuille de route des très grandes infrastructures de recherche, il a fallu trois ans pour créer une unité mixte de service qui a constitué une première ébauche de gouvernance « partagée » entre les opérateurs. Cette gouvernance à quatre opérateurs /

utilisateurs est marquée par des réticences et des intérêts parfois divergents, qui peuvent apparaître légitimes du point de vue de chaque établissement, mais qui constitue autant de freins à la construction d'une véritable gouvernance centralisée avec un budget unique ainsi qu'à une rationalisation des ressources pourtant comptées et des dépenses.

De ce fait, la juxtaposition des besoins de chaque opérateur, en fonction de la fin de vie des navires programmée dans le temps, aboutit à des besoins de financement impossibles à tenir (plus de 311 M€) même si les efforts de coordination des différentes flottes commencent à porter leurs fruits dans une approche unifiée de la programmation.

C'est pourquoi la mission a proposé de renforcer la gouvernance managériale de la TGI, de construire un budget consolidé, unique et autonome, et de conforter le modèle économique de la flotte à travers plusieurs préconisations parmi lesquelles figurent notamment les axes suivants :

- concentrer en une seule ligne budgétaire la subvention
 Flotte océanographique aujourd'hui répartie (mais non individualisée) entre les différents opérateurs, dans des actions du programme 172;
- doter l'unité mixte de service assurant la gestion de la flotte d'un statut de service d'un service à comptabilité distincte;
- redimensionner et optimiser les capacités d'intervention de la flotte;
- restructurer et réduire le nombre des armateurs de la flotte :
- fixer des objectifs d'économies en fonctionnement et en charges de personnels à hauteur respectivement de 10 % et 5 % :
- identifier et individualiser les provisions pour investissements et les dotations aux amortissements de l'UMS dans les comptes de l'établissement auquel elle est rattachée (IFREMER);
- donner au comité d'orientation stratégique scientifique la place qu'il n'a jamais vraiment eue.

Les autres activités

La mission ministérielle d'audit interne (MMAI)

La mission ministérielle d'audit interne prend progressivement ses marques auprès de l'IGAENR. Si elle n'en fait pas réglementairement partie, contrairement au choix fait dans d'autres ministères qui ont logé leur mission d'audit au sein de leur corps de contrôle, elle est néanmoins « placée auprès du chef du service » comme l'indique son décret constitutif¹, et dirigée par un IGAENR.

C'est le comité ministériel d'audit interne (CMAI), créé par le même décret et présidé par la ministre, qui, en septembre 2015, a déterminé la politique d'audit et donc la nature des audits internes à réaliser.

La cartographie des risques stratégiques du MENESR

Pour respecter les bonnes pratiques professionnelles, le plan d'audit doit résulter d'une analyse des risques. C'est pourquoi le CMAI a décidé de fixer comme priorité la réalisation de la cartographie des risques stratégiques du MENESR. La même démarche est suivie par les autres ministères. Une première version de cette cartographie, réalisée par la mission de contrôle interne pour la maîtrise des risques avec la mission ministérielle d'audit interne en appui est en cours de réalisation.

-

¹ Décret n° 2012-567 du 24 avril 2012.

Les autres missions de la MMAI

Parallèlement, la MMAI a poursuivi ses autres travaux en réalisant un audit comptable sur les charges à payer du MENESR. Un suivi de l'audit sur les bourses du scolaire est en cours.

Conformément aux principes de l'audit interne, ces missions mettent l'accent sur une analyse des risques portés par les processus métiers et sur la solidité des dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre par les services opérationnels. L'objectif n'est en aucun cas de procéder à des contrôles et encore moins à des inspections mais de repérer les fragilités des dispositifs de maîtrise des risques afin de contribuer, en accord avec les services et directions concernés, à les renforcer si nécessaire².

Le recrutement et la formation des auditeurs

Un des objectifs assignés à la MMAI est de construire au sein de l'IGAENR une compétence de haut niveau en audit interne, ce qui implique en plus de la pratique des audits internes une formation professionnelles exigeante qui seule permettra d'assurer la qualité des missions. La formation des auditeurs est donc une obligation réaffirmée par les normes professionnelles³.

Une formation continue à l'audit interne pour les IGAENR

Soucieuse de constituer un vivier d'auditeurs internes qualifiés, l'IGAENR s'est rapprochée de l'université Paris 1-Sorbonne qui a créé en 2015, grâce à un partenariat avec l'IGAS, un diplôme d'université intitulé « Audit et contrôle des organisations publiques (ACOP) » afin que quatre inspecteurs généraux puissent suivre cette formation en 2016.

Dotée de 180 heures d'enseignement réparties à raison de deux jours par quinzaine sur treize sessions débutant en septembre, cette formation diplômante s'achève par la soutenance d'un mémoire qui doit s'appuyer sur une expérience professionnelle utile à la mission d'audit.

² L'expression « contrôle interne » peut prêter à confusion car elle est traduite de l'anglais et le mot *control* renvoie ici à la notion de maîtrise.

³ Le corpus normatif est le cadre de référence de l'audit interne de l'État (CRAIE) établi par le comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI), organe interministériel.

La formation des inspecteurs généraux

1) Les séminaires de formation

En 2015, la nomination d'une responsable de la formation continue des inspecteurs généraux à l'IGAENR a permis d'élaborer les axes d'une réflexion sur le contenu des programmes de formation et les prémisses d'une organisation plus adaptée à l'agenda des inspecteurs généraux avec deux session (en septembre et en janvier) proposant de nouvelles actions de formation. Par ailleurs, cette nouvelle organisation a permis de prendre des contacts avec les responsables de formation d'autres inspections générales et d'initier des échanges de pratiques et de stagiaires.

Deux séquences de formation organisées en septembre complétées par une séquence élargie en février

En septembre 2015, l'organisation du séminaire d'accueil des onze nouveaux collègues de l'IGAENR s'est doublée en parallèle d'une offre de modules de formation à destination de l'ensemble des inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sur 3,5 jours.

L'accueil des nouveaux inspecteurs généraux a été centré autour de la compréhension des différentes missions confiées aux IGAENR et les modules de formation continue proposés à l'ensemble des inspecteurs généraux ont concerné la mutualisation des bonnes pratiques liées au pilotage des missions. Dans le cadre de la formation des nouveaux IGAENR, une soirée à la Maison de la radio (visite du Grand Auditorium tout juste rénové, de la rédaction de France Info par son directeur et rencontre et échanges avec le directeur de la diversification de Radio France) s'est achevée par un dîner en présence du

médiateur de Radio France permettant des échanges fructueux avec les stagiaires.

Des axes communs ont toutefois été proposés dans ce cadre nouveau permettant de mêler les publics « IGAENR chevronnés » et « nouveaux IGAENR » sur des thématiques communes :

- → connaissance des enjeux liés aux domaines d'intervention des IGAENR, sensibilisation ou approfondissement ;
- → utilisation de l'outil collaboratif pléiade (intranet) et de ses différentes applications ;
- → maîtrise d'outils bureautiques utiles à l'exercice du métier d'IGAENR.

Au total, ce sont près d'une cinquantaine d'IGAENR qui ont choisi de participer à un ou plusieurs modules du programme de formation continue. Les formateurs étaient des IGAENR expérimentés dans le domaine, des personnels administratifs de l'IGAENR, des formateurs de l'administration centrale ou bien encore des experts extérieurs.

En février 2016, une session de formation ouverte à l'ensemble du corps a permis aux inspecteurs généraux d'élargir leur champ de réflexion dans certains domaines mais également de mieux appréhender certains outils utiles dans le cadre de leur métier.

Échanges de pratiques entre les responsables de formation des inspections générales

Participant par là-même au rayonnement du corps des IGAENR, des contacts ont pu se nouer avec les responsables de formation de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et de l'inspection générale de l'administration (IGA). Ils ont permis d'initier des collaborations nouvelles, à commencer par des échanges de stagiaires, mais également des réflexions croisées sur le contenu des formations et les méthodes de mise en œuvre.

Les échanges entre les différentes inspections générales ont porté sur les domaines transversaux des politiques publiques, mais également sur des pratiques fondamentales comme la rédaction d'un rapport ou la remontée d'information grâce à la pratique des interviews.

L'IGAS a ainsi, dans le domaine financier, proposé d'accueillir des stagiaires IGAENR qui ont pu acquérir les connaissances nécessaires à une bonne lecture financière (opérations comptables) et aux particularités des organismes publics et parapublics.

L'IGA a proposé aux IGAENR des formations à l'audit centrées sur la tutelle des opérateurs du ministère de l'intérieur.

Enfin, dernier exemple, le CGAAER a proposé des modules de formation centrés sur le retour d'expériences autour des deux thèmes complémentaire que sont l'initiation à l'évaluation des politiques publiques et l'initiation à la prospective.

De son côté, reconnue pour son expertise dans le domaine, l'IGAENR a été sollicitée pour former les inspecteurs généraux de la culture aux missions prédisciplinaires.

Enfin, il faut souligner que les journées mensuelles enseignement supérieur et recherche de l'IGAENR sont, quant à elles, régulièrement ouvertes aux inspecteurs généraux des autres inspections générales notamment lorsqu'ils ont participé aux missions ou lorsqu'ils sont concernés en tant qu'experts du domaine.

2) Les journées mensuelles de formation de l'IGAENR consacrées à l'enseignement scolaire

Chaque début de mois, l'ensemble des membres de l'IGAENR est regroupé pour une journée consacrée à un thème d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement scolaire. L'objectif de ces journées de formation est de permettre aux inspecteurs généraux d'avoir une information optimale sur l'actualité scolaire et de travailler sur des aspects importants, mais souvent moins connus, de l'enseignement scolaire. Ces journées permettent également de mettre l'accent sur certains travaux de l'inspection. Un focus international ou européen, permettant une mise en perspective, est systématiquement prévu.

Ces journées, préparées par le groupe enseignement scolaire de l'IGAENR, sont organisées sous forme de conférences et de tables rondes privilégiant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau. Elles constituent l'occasion pour les membres de l'inspection générale d'entendre des paroles différentes, et quelques fois rares, de personnalités de premier plan.

Ces journées permettent d'accueillir des représentants des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale (recteurs, DASEN, corps

d'inspection territoriaux, etc.), des chefs d'établissements scolaires ou des directeurs d'école, mais également des responsables de l'administration centrale ou encore des chercheurs, l'objectif étant toujours de confronter les points de vue et de permettre un échange avec des inspecteurs généraux avec les intervenants

Des personnalités extérieures au monde de l'éducation ont également été accueillies (magistrats de la Cour des comptes, membres des corps d'autres inspections générales, etc.) afin qu'elles témoignent de leur action ou de leur réflexion, autorisant des regards croisés avec les pratiques de l'IGAENR.

Parmi les thèmes abordés en 2015 lors de ces journées de formation, on peut notamment citer :

- → la prise en charge des trouble « dys » à l'école ;
- → l'éducation morale et civique et la citoyenneté à l'école ;
- → la gestion des personnels de direction et le mouvement des personnels enseignants;
- → le budget 2016 du ministère en regard des priorités en matière d'enseignement scolaire.

3) Les journées mensuelles de formation de l'IGAENR consacrées à l'enseignement supérieur et à la recherche

En 2015, dix journées consacrées à l'enseignement supérieur et à la recherche ont été organisées mobilisant au total une soixantaine d'experts (recteur, président d'université, directeur de recherche, directeur d'établissement public, secrétaire général d'université, directeur général de grandes écoles...). En moyenne, lors de chaque journée, deux IGAENR ont apporté leur expertise dans le domaine qui était abordé.

Comme pour les journées consacrées à l'enseignement scolaires, ces journées, préparées par le coordonnateur enseignement supérieur de l'IGAENR, sont organisées sous forme de conférences et de tables rondes privilégiant acteurs de terrain et chercheurs de haut niveau sur un ou plusieurs thèmes d'actualité et/ou de réflexion concernant l'enseignement supérieur et/ou la recherche.

Parmi les thèmes abordés en 2015 lors de ces journées de formation, on peut notamment citer les thématiques suivantes :

- → regards croisés sur les causes des difficultés financières rencontrées par certaines universités ;
- → les classements internationaux et leurs effets sur les stratégies d'établissement ;
- → l'innovation pédagogique et la qualité des formations à l'université ;
- → l'enseignement supérieur privé : quelles formes d'accréditation par l'État ?
- → la vie étudiante :
- → les COMUE projets, atouts, faiblesses et RCE;
- → les enseignants chercheurs ;
- → le doctorat et l'emploi scientifique ;
- → la révolution numérique ;
- → les grandes écoles ;
- → l'évaluation de l'enseignement supérieur et de ses établissements.

4) Les ateliers sur l'enseignement supérieur et la recherche

L'IGAENR propose à ses inspecteurs généraux qui souhaitent approfondir leurs connaissances de l'enseignement supérieur et de la recherche de participer aux travaux d'ateliers thématiques qui sont consacrés à la formation, à la recherche et à l'innovation, aux finances, à la GRH, au patrimoine immobiliers, aux systèmes d'information et aux relations internationales et qui se réunissent chaque mois.

Cette année, tous les ateliers ont participé au premier trimestre à la préparation du rapport que l'inspection générale a consacré à la simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieurs et de leurs laboratoires.

L'atelier « formation »

Plusieurs ateliers de formation (dont deux étaient communs avec l'atelier système d'information et avec l'atelier finances - équilibre économique) ont été

organisés tout au long de l'année. Les objectifs de l'atelier formation sont de faciliter la compréhension du modèle économique et pédagogique de l'enseignement supérieur, et particulièrement des universités, et des politiques de formation des universités (en lien avec leur positionnement recherche, leurs partenariats, leur environnement socioéconomique).

Les séances ont notamment permis d'aborder la préparation de fiches de simplification, d'assister à une présentation des projets d'applications de l'AMUE pour le système d'information formation et du projet de connaissance des coûts conduit par la DGESIP.

L'atelier « recherche et innovation »

Outre les trois séances de l'atelier recherche et innovation qui ont porté sur la préparation du rapport de l'IGAENR sur « la simplification du fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur et de leurs laboratoires », l'atelier a consacré une séance de travail à chacun des sujets suivants : les labex, les pôles de compétitivité, les politiques d'innovation depuis quinze ans, la cartographie des activités de recherche des universités, les SATT et la fouille de données.

L'atelier « finances et équilibre économique »

Deux ateliers ont été consacrés aux sujets retenus dans le cadre de la mission « simplification », en commun avec l'atelier recherche, sur la simplification de la gestion des unités de recherche et sur la proposition de simplification de la gestion des universités en présence d'un groupe de DAF d'universités.

Les ateliers suivants consacrés aux modèles économiques, ont permis d'aborder la question des modèles de répartition de la dotation des universités ; la cartographie économique des CROUS (séquence de formation à la cartographie et de réflexion autour de la construction de la cartographie du CROUS de Limoge) ; l'équilibre économique des COMUE ; la connaissance des coûts des activités des universités.

L'atelier « GRH »

Plusieurs ateliers ont été consacrés au travail sur la mission simplification. Les autres sujets abordés ont concerné les contractuels dans le supérieur, les différentes modalités d'intervention des professionnels dans l'enseignement supérieur, les enseignants associés, la gestion des fins de contrats.

L'atelier « patrimoine immobilier »

L'atelier patrimoine s'est intéressé, outre la problématique de la simplification, aux sujets suivants : l'expertise et l'évaluation socioéconomique des projets immobiliers, les missions de l'EPAURIF, les projets immobiliers du MNHN, la présentation du guide « campus d'avenir » réalisé par le MENESR, les projets immobiliers de l'université de Reims Champagne Ardennes.

L'atelier « système d'information »

Six ateliers en 2015 permettant de faire intervenir des experts sur des thèmes variés. Ainsi le président de l'association des DSI d'université est intervenu pour échanger avec les participants ; Éric Martin, ancien président de l'université de Bretagne Sud puis recteur de Besançon désormais chargé de mission à la DGESIP en qualité de « conseiller stratégique au numérique dans l'enseignement supérieur ». Un atelier s'est également tenu sur la question des infrastructures numériques, sur les coûts du numérique dans l'enseignement supérieur et sur la mission de simplification.

L'atelier « relations internationales »

Le groupe a porté la préparation de six fiches de simplification et s'est intéressé aux implantations *offshore* des établissements d'enseignement supérieur à travers deux visites :

- → dans les locaux parisiens de New York University;
- → à la DREIC sur les implantations offshore des établissements d'enseignement supérieur français (USTH Vietnam, Sorbonne Abou Dabi, UFAR en Arménie, ESSEC à Singapour, Skema à Raleigh, ...).

Enfin, le travail commun avec le groupe QEC a permis de traiter deux questions importantes, l'agenda européen des questions d'enseignement supérieur et l'enseignement non francophone dans les établissements.

Les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST)

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié fixe un ensemble de règles applicables aux administrations et établissements publics de l'État. Ces règles sont notamment celles définies aux livres ler à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application.

Des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) de l'enseignement supérieur et de la recherche, dont les missions sont précisées dans ce décret, contrôlent les conditions d'application de ces règles et proposent au chef d'établissement toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et la prévention des risques professionnels. Ils sont nommés par le ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche et ont compétence pour les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique dont les organes délibérants ont proposé ce rattachement, ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2015, 9 inspecteurs ont inspecté 50 établissements, délégations ou sites d'EPST

Ils sont regroupés au sein d'une inspection organisée sous une forme mutualisée entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et rattachée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), conformément à l'arrêté du 30 juillet 2003.

Neuf inspecteurs, cinq hommes et quatre femmes, dont la moyenne d'âge est de 49 ans, sont actuellement en fonction. La plupart d'entre eux étaient préventeurs en établissement avant d'intégrer l'inspection.

En 2015, les neuf (huit à partir de mars 2015) ISST de l'ESR ont contrôlé, en binômes, l'application de la réglementation en la matière et proposé des axes d'amélioration aux chefs des établissements concernés.

50 établissements, délégations ou sites d'EPST, principalement de la vague B, ont été inspectés.

- → 16 universités ;
- → 17 grands établissements, écoles ou instituts ;
- → 8 CROUS;
- → 8 EPST ou sites d'EPST;
- → 1 autre établissement, l'ANR.

Ces 50 inspections ont, pour 35 d'entre elles, permis de constater des situations d'urgence qui ont occasionné 151 propositions de mesures immédiates, dont les thèmes principaux sont :

- → l'exploitation des bâtiments et installations techniques (35 %);
- → les activités scientifiques (25 %);
- → les machines et équipements de travail (11 %);
- → le risque incendie (8 %).

Au-delà des situations d'urgence évoquées ci-dessus, les inspecteurs proposent des actions structurantes pour intégrer ou pérenniser la prévention des risques dans le fonctionnement des établissements. En 2015, elles ont surtout porté sur :

- → l'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention ;
- → la prévention médicale ;
- → la prévention des risques psychosociaux (RPS);
- → la formation et les consignes écrites ;
- → les agents de prévention ;
- → le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

- → l'exploitation des bâtiments et installations techniques ;
- → les risques scientifiques ;
- → le travail isolé ;
- → le cadrage des responsabilités et attributions ;
- → l'intervention des entreprises extérieures.

La mission de conseil des ISST se prodique également en dehors des inspections. Ils ont notamment participé à 97 séances de CHSCT dont 39 de restitution de l'inspection, et sont membres de groupes de travail du CHSCT ministériel. Ils sont intervenus dans la formation initiale ou continue d'inspecteurs santé et sécurité au travail de différents départements ministériels. d'agents de prévention, de membres de CHSCT et de personnels d'encadrement. Des réunions de travail avec d'autres corps d'inspection (ASN, IGB), des directions et services du ministère (DGESIP, DGRH, SAAM), et des représentants d'EPST permettent de développer la prise en compte la santé et la sécurité dans l'évaluation des établissements et la politique contractuelle. Les échanges fructueux avec la médiature de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur assurent un meilleur traitement de situations d'agents souffrance. Enfin, la participation aux réunions d'associations professionnelles (inspecteurs santé et sécurité au travail des différents départements ministériels et fonctions publiques, agents de prévention...) est un vecteur important pour la diffusion des bonnes pratiques dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et des autres ministères.

Les ISST élèvent la qualité de leurs pratiques et développent les outils adéquats. Ainsi, en 2015, le recueil des positions communes en matière d'analyse réglementaire a été alimenté, une grille d'inspection transversale sur la thématique des agents chimiques dangereux a été établie, testée et utilisée, un vade-mecum sur les animaleries a été rédigé, et un circuit de relecture des rapports par un inspecteur n'ayant pas participé à la visite a été mis en place. Enfin, la réflexion en matière de méthodologie d'inspection s'est poursuivie.

Formation à la prévention des risques psychosociaux (RPS)

Dans le prolongement des accords relatifs à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, la circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 instaure une formation de deux jours dédiés à la prévention des RPS pour les membres de CHSCT. Le CNOUS a sollicité l'inspection santé et sécurité au travail pour développer et mettre en œuvre cette formation, avec son appui logistique.

Le choix a été fait de former ensemble les représentants de l'administration et du personnel afin de leur faire partager une culture et des outils communs pour qu'ils agissent conjointement dans le cadre de l'instance.

L'inspection a développé un support pédagogique alternant parties théoriques et ateliers pratiques (notamment sur la base de films de l'INRS).

Différentes thématiques ont été abordées (enjeux et définitions, mise en place et suivi d'une démarche collective d'évaluation et de prévention des RPS, missions du CHSCT, situations de crise comme un geste suicidaire ou un danger grave et imminent).

Trente-deux sessions de formation (une journée) ont été animées par un binôme d'inspecteurs. L'ensemble de l'équipe a été mobilisée. Il est à noter une hétérogénéité en matière de présence des chefs d'établissement.

Outre le fait de partager une culture commune en matière de prévention des risques professionnels, ces formations ont permis des échanges en matière de bonnes pratiques entre les participants.

Les formations développées ont pu être déployées sur d'autres structures (exemple : BNUS).

Les modalités de saisine des ISST

L'article 5-5 du décret 82-453 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique confère un rôle particulier aux inspecteurs santé et sécurité au travail dans le cadre du dialogue social.

« [...] en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le chef de service compétent ainsi que le comité d'hygiène et de sécurité compétent peuvent solliciter l'intervention de l'inspection du travail. Les inspecteurs santé et sécurité au travail, peuvent également solliciter cette intervention

Dans le cas d'un désaccord sérieux et persistant, l'inspection du travail n'est saisie que si le recours aux inspecteurs santé et sécurité au travail n'a pas permis de lever le désaccord [...] »

Le schéma interne de fonctionnement de l'inspection santé et sécurité au travail précise que cette saisine doit être adressée à l'inspecteur référent sous couvert du chef du service de l'IGAENR.

En 2015, l'inspection a fait l'objet par deux fois d'une saisine pour désaccord sérieux et persistant au titre de l'article 5.5 du décret 82-453 modifié. Le premier portait sur le dimensionnement d'installations de chantier (vestiaires, sanitaires...). Le second concernait l'opportunité de recourir à un expert agréé dans le cadre de travaux importants de réhabilitation. Ces deux saisines ont fait l'objet de réponses écrites de l'inspection santé et sécurité au travail au chef d'établissement concerné. été Les réponses ont communiquées aux membres du CHSCT.

Ce recours à l'inspection, encore méconnu, a tendance à se développer. Au premier trimestre 2016, quatre saisines ont déjà été adressées.

À l'international

En 2015, l'activité internationale de l'IGAENR s'est notamment exercée dans le cadre du groupe « Questions éducatives comparées », groupe conjoint avec l'IGEN. L'information de l'ensemble des inspecteurs généraux de ce groupe a été régulière au travers de la production et la diffusion d'une lettre hebdomadaire d'information traitant des principales actualités éducatives internationales. Le groupe QEC a également organisé deux rencontres avec la DREIC traitant de l'évolution des politiques de l'Union européenne. Sur les thématiques européennes, tant sur le champ du scolaire que du supérieur, l'IGAENR participe à plusieurs groupes de travail et réseaux réunis à la demande de la Commission.

L'expertise des inspecteurs généraux de l'IGAENR s'est également développée à l'international, comme en République centrafricaine avec deux missions d'appui auprès du ministère centrafricain de l'éducation pour le bon déroulement du baccalauréat. Enfin, l'expertise de l'IGAENR s'exerce aussi au sein de la représentation permanente de l'Unesco. Une IGAENR est chargée du programme Éducation 2030 (cadre d'action) à la Commission nationale française de l'Unesco et auprès du représentant permanent. Elle est aussi représentante de la France au sein du groupe de coopération technique sur les indicateurs pour Éducation 2030.

L'IGAENR a été sollicitée lors du 7^{ème} Forum de Prague « Vers une plateforme paneuropéenne sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation ». La réunion de Prague visait notamment à faire un premier recensement des politiques initiées par les pays membres en matière d'éthique, de transparence et d'intégrité dans les systèmes éducatifs nationaux et à présenter les travaux menés sur ce thème ainsi que les pratiques en cours dans les pays membres. Les discussions ont permis aux représentants français de présenter le cadre réglementaire et législatif dans lequel s'exerce la lutte contre la fraude et la publicité mensongère en matière de diplômes, ainsi que les actions du centre français ENIC-NARIC.

L'IGAENR, conjointement avec l'IGEN, est régulièrement sollicitée pour l'accueil de délégations étrangères. En 2015, une importante délégation marocaine a ainsi été recue.

L'IGAENR, conjointement avec l'IGEN, était présente à deux réunions et ateliers de la SICI (Standing international conference of inspectorates). L'atelier

de Belgrade, du 16 au 18 septembre 2015, a porté sur l'évaluation du leadership en établissement scolaire. Au terme des conférences, débats, groupes de travail et visites d'établissement, il a été établi que le leadership s'exerce à plusieurs niveaux, celui de la direction bien sûr, mais également celui des enseignants et des autres membres de la communauté scolaire, qui peuvent grandement contribuer au pilotage de l'établissement. Le constat a été fait que les outils sont actuellement insuffisants pour évaluer le pilotage et une des pistes de travail serait la conception d'un cadre stabilisé d'observation qui prenne en compte tous les aspects constitutifs d'un pilotage efficient et qui soit adaptable à l'identité de chaque établissement. L'atelier d'Oslo en octobre 2015 portait sur le thème suivant : « Faciliter le changement : l'inspection et la communication ». Mieux communiquer avec les établissements permet en effet de favoriser le changement et mieux communiquer auprès du public et des décideurs est tout à la fois un moyen d'améliorer l'image des inspections et de consolider leur rôle.

Conjointement avec l'IGEN, l'homologation et le suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger a constitué aussi un temps fort de l'année (voir encadré).

Au cours des rassemblements mensuels de l'IGAENR sur les questions scolaires, d'enseignement supérieur et de recherche, un focus particulier a été placé sur les réformes scolaires en cours en Europe et dans le monde. Dans le champ du supérieur, l'activité 2015 de l'atelier international a été marquée par le travail conduit dans le cadre de la mission « simplification » initiée par le secrétaire d'État. Il a abouti à la rédaction de six fiches portant notamment sur la durée des stages des étudiants étrangers ou la gestion administrative des étudiants migrants et réfugiés.

Les 50 ans de l'IGAENR ont fait une place importante à l'international et la connaissance des pratiques des autres pays, notamment en termes d'inspection ou d'évaluation. Isobel Mc Gregor, inspectrice générale émérite écossaise de l'Éducation, experte (2008-2014) auprès du secrétariat de la SICI et auprès de l'OCDE sur les questions d'évaluation a fait dans ce cadre une intervention remarquée, de même qu'Anton de Grauwe, de l'Institut international de planification de l'éducation, UNESCO, sur « L'inspection comme mode de régulation, aspects comparatifs ».

Homologation et suivi des établissements d'enseignement français à l'étranger IGEN - IGAENR

On compte à l'étranger 492 établissements, homologués par l'Éducation nationale, dans lesquels sont accueillis les enfants de résidents français, mais aussi de nombreux élèves étrangers. Ces élèves y suivent une scolarité similaire à celle qui leur serait offerte en France, complétée souvent par des enseignements permettant de prendre en compte, généralement à la demande des États d'accueil, la langue, la culture et certains usages locaux.

Ces établissements, qui offrent des enseignements pouvant aller de la très petite section de maternelle à la classe de terminale, font l'objet d'une procédure, dite procédure d'homologation, destinée à apprécier, en accord avec le MAÉDI, cette conformité attendue aux programmes, aux objectifs pédagogiques, aux règles d'organisation (calendrier et rythmes scolaires, notamment) et aux principes (dont le principe parfois sensible de laïcité) applicables en France.

Les deux corps d'inspection générale (IGEN et IGAENR) sont, dans ce cadre, appelés, chaque année, à examiner et à rendre leurs avis sur les demandes d'homologation nouvelles formulées par les établissements ainsi que sur des dossiers de suivi d'homologation lorsque des points de vigilance particuliers ont été mis en évidence l'année scolaire précédente. Les inspecteurs généraux s'appuient particulier, lors de cet examen, sur les rapports d'inspection par les IEN en résidence dans les établis géographiques concernées et par les IA-IPR détachés auprès du service pédagogique de l'AEFE ou mandatés depuis les académies dites partenaires. Les décisions sont rendues à l'issue d'une commission interministérielle, présidée par la directrice générale de l'enseignement scolaire, rassemblant les autorités administratives du MENESR (dont l'ensemble des inspecteurs généraux chargés de l'examen des dossiers) et du MAÉDI, ainsi que les représentants des opérateurs (AEFE et MIf).

Les coordonnateurs IGEN et IGAENR des groupes d'homologation ont, cette année, travaillé activement, aux côtés de la DGESCO et de la DGRH, à l'exploration des pistes permettant de conforter les audits concernant les enseignements du second degré, jusque-là trop rares et pourtant essentiels pour porter un avis éclairé sur les dossiers présentés par les établissements.

Les deux dernières campagnes d'homologation et de suivi des établissements homologués se sont inscrites dans la logique des orientations de la concertation interministérielle sur l'enseignement français à l'étranger qui s'est tenue en novembre 2014, au cours de laquelle le ministre des affaires étrangères et du développement international et la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont réaffirmé l'importance stratégique l'enseignement français à l'étranger et ont fixé comme objectifs de conforter l'excellence du réseau établissements homologués, mais aussi d'en assurer un développement maîtrisé et soutenable.

La liste officielle des établissements homologués est publiée chaque année au Journal Officiel de la République française et au Bulletin Officiel de l'Éducation nationale. Le ministre des affaires étrangères et du développement international notifie les avis et les recommandations de la commission interministérielle d'homologation aux postes diplomatiques.

HOMOLOGATION ET SUIVI D'HOMOLOGATION

Coordonnateurs des groupes : IGEN - Daniel CHARBONNIER IGAENR - Christine SZYMANKIEWICZ

IGALINIX - GIIIISUIIIE 32 I MANNIEWIGZ			
Groupes	Composition		
Groupe n° 1 :	IGAENR : Bernard Bétant		
Afrique (hors Maghreb)	IGEN : Daniel Charbonnier et Paul Raucy		
Groupe n° 2 :	IGAENR : Françoise Mallet		
Amériques et Océanie	IGEN:		
	- Amérique du Nord et Océanie : François		
	Monnanteuil		
	- Amérique latine : Reynald Montaigu		
Groupe n° 3:	IGAENR : Marie-Odile Ott		
Maghreb, Égypte, Liban	IGEN : Joël Goyheneix		
Groupe n° 4 :	IGAENR : Patrice Champion		
Europe et Caucase	IGEN: Yves Cristofari		
Groupe n° 5 :	IGAENR : Christine Szymankiewicz		
Moyen-Orient (hors Liban), Asie,	IGEN : Michel Bovani		
Océanie			
AUDITS DE	E ZONE année 2015-2016		
Égypte	IGEN : Joël Goyheneix		
Émirats arabes unis	IGAENR : Marc Foucault		

L'IGAENR, qui est-elle?

Les ressources humaines

La structure du corps

L'IGAENR est un corps comportant deux grades : inspecteur général de première classe et inspecteur général de deuxième classe. En 2015, l'accès au corps de l'IGAENR ne pouvait se faire qu'en cours de carrière. Les nouveaux textes de la réforme statutaire de l'IGAENR, parus en mai 2016, ouvrent dorénavant de manière plus large les voies de recrutement.

Le service de l'IGAENR compte 62 « emplois » d'inspecteurs généraux de première classe et 36 « emplois » d'inspecteurs généraux de deuxième classe, soit au total 98 inspecteurs généraux.

Répartition hommes / femmes sur l'ensemble des IGAENR

Nombre d'emplois et effectif d'inspecteurs généraux au 1er janvier 2016

- → 99 inspecteurs généraux appartiennent au corps de l'IGAENR;
- → 87 exercent leurs fonctions au sein du service de l'IGAENR ;
- → 2 IGAENR sont mis à disposition (cabinet du premier ministre, secrétariat général du MENESR);
- → 10 IGAENR sont détachés.



Témoignage de Bernard Froment, IGAENR, détaché comme directeur général de la formation et de l'insertion professionnelle en université (UPMC Paris Sorbonne)

Depuis quand êtes-vous en mobilité ?

Je suis en mobilité à l'UPMC depuis

le 1^{er} septembre 2012. Jean Chambaz, nouveau président élu en 2012 souhaitait dynamiser la formation au sein de cette grande université de recherche, et lui donner la capacité de mettre en œuvre le projet de nouvelle licence dans le cadre du contrat 2014-2018. J'ai donc préparé la création de la direction générale de la formation et de l'insertion professionnelle (DGFIP), actée par les instances en 2013, et dont j'ai pris la direction. Cette structure a pour mission de fédérer et d'organiser l'ensemble de la fonction soutien à la formation, à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante de l'UPMC. Elle a permis de développer l'appui départements de formation, et notamment de réussir la mise en place de la nouvelle licence, pour laquelle nous avons obtenu l'accord de la tutelle d'engager la réforme de la première année dès 2013, avant le début du contrat. Si tout n'est pas complètement réglé à ce jour, les premiers diplômés de ce système ambitieux sont bien présents!... et les responsables des départements de licence ont identifié que cette mise en place introduisant une coordination entre licences qui n'avait jamais existé jusque-là au sein de l'UPMC n'aurait pu être réalisée sans l'existence de la DGFIP.

Je viens de quitter tout récemment cette fonction pour assurer dorénavant la coordination de l'équipe chargée de mettre en œuvre la fusion entre l'université Paris-Sorbonne et l'UPMC. Un nouveau challenge qui va me conduire jusqu'à la fin prévue de ma mobilité, en 2018.

En quoi votre expérience d'IGAENR vous a-t-elle permis de mieux appréhender les enjeux de votre poste actuel ? Pour la mission de création de la DGFIP, j'ai conjugué l'expérience acquise en une vingtaine d'années enseignant - chercheur en université et celle acquise à l'IGAENR, notamment au travers du travail accompli sur les fonctions support et soutien dans les universités. Je pense que pour la nouvelle mission que j'aborde, cette même conjugaison, en y incluant la connaissance systémique des universités acquise au fil de ma carrière, tant à l'université qu'au ministère et à l'IGAENR sera un atout que j'espère majeur.

Recrutement au cours de l'année 2015

Au cours de l'année 2015, dix inspecteurs généraux ont été recrutés (sept en 1ère classe et trois en 2e classe).

Répartition hommes/femmes sur l'ensemble des IGAENR

au 01-01-2016	hommes	femmes	Total
IG 1 ^{ère} classe	37	21	57
IG 2 ^{ème} classe	25	16	41
% sur la totalité du corps	62 %	38 %	99

38 % de femmes dans le corps des IGAENR

Liste des inspecteurs généraux en activité hors du service au 1er janvier 2016

	NOM	Prénom	Fonction
M.	ASSERAF	George	Directeur d'établissement public national à caractère administratif (ONISEP)
Mme	BERNARD	Hélène	Rectrice d'académie (Toulouse)
Mme	BISAGNI-FAURE	Anne	Conseillère technique au cabinet du 1 ^{er} ministre
M.	BONHOTAL	Jean-Pascal	Secrétaire général auprès de l'Agence universitaire de la francophonie

Mme	DURAND	Bénédicte	Doyenne du collège universitaire rattaché à la direction des études et de la scolarité auprès de la fondation nationale des sciences politiques
M.	FROMENT	Bernard	Directeur général de la formation et de l'insertion professionnelle en université (UPMC Paris Sorbonne)
Mme	GILLE	Béatrice	Rectrice d'académie (Créteil)
Mme	GRANIER- FAUQUERT	Marie-Hélène	Chef de service en administration centrale (DGSIP)
Mme	LUIGI	Marie-Pierre	Chargée de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Mme	MARCHAND	Dominique	Directrice générale adjointe de l'ARS Languedoc-Roussillon
M.	MOYA	Pierre	Chef de service en administration centrale (DGRH)
M.	PICQ	Jean-François	Directeur exécutif de communauté d'universités et d'établissements (COMUE de Grenoble)

Deux questions à Marie-Cécile Laguette, IGAENR (depuis le 9 juillet 2015)

Comment votre parcours vous a-t-il menée à l'IGAENR ?

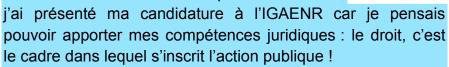
J'ai toujours aimé l'alternance entre les périodes d'administration « active » et les périodes où la vie professionnelle se fait plus « réflexive », si je peux m'autoriser ce qualificatif, à défaut de trouver un terme plus approprié.

C'est pour cette raison qu'après des années consacrées à l'action sociale puis aux ressources humaines, au sein de différentes administrations, j'avais déjà souhaité prendre du recul et être nommée dans les fonctions de conseiller de tribunal administratif.

Mon expérience juridique m'a ensuite conduite dans ce

ministère, d'abord comme sous-directrice puis comme chef de service à la direction des affaires juridiques. J'y ai passé six belles années au cours desquelles j'ai découvert le monde passionnant de l'éducation nationale, depuis l'enseignement scolaire jusqu'au supérieur et à la recherche.

Comme je souhaitais exercer à nouveau des fonctions où la réflexion l'emporte sur l'action,



Quelles sont les impressions les plus marquantes de votre nouveau métier d'IG ?

Elles sont doubles.

J'ai d'abord été impressionnée par le foisonnement intellectuel que l'on trouve à l'IGAENR. C'est un endroit où se côtoient des profils riches et hétérogènes, une somme d'expériences professionnelles et humaines que je n'avais rencontrée nulle part ailleurs. Cette diversité se retrouve dans l'objet des missions. Il y a certes un fil conducteur : il est inscrit dans le nom du service. Mais s'amuser à faire

l'inventaire des rapports de l'Inspection au cours des cinq dernières années révèlerait sans doute des surprises ou, à tout le moins, des thématiques inattendues, parfois très originales.

Ma seconde impression va de pair avec la première. J'ai découvert à l'IGAENR un milieu professionnel accueillant, chaleureux et curieux de ce que chacun peut apporter à l'édifice commun. La diversité et donc la complémentarité des membres de l'Inspection permettent de nourrir la réflexion collective et de conjuguer les talents. Le génie de l'inspection réside certainement dans cette mosaïque. Mais ce qui la rend surtout attachante c'est l'impression que j'ai eue de pouvoir solliciter tel ou tel collègue dans des domaines que je ne maîtrise pas ou insuffisamment et d'obtenir très simplement l'expertise qui me faisait défaut. Il existe un esprit d'entraide de travailler en bonne intelligence, qui « mutualiser » les savoirs, et qui contribue grandement à la qualité des travaux.



Deux questions à Amine Amar, IGAENR (depuis le 31 juillet 2015)

Comment votre parcours vous a-t-il mené à l'IGAENR ?

Après une première partie de carrière quasi exclusivement au sein des collectivités territoriales où j'ai exercé notamment des fonctions de directeur général, j'ai souhaité diriger les services d'une université qui accédait aux RCE. En effet, l'enjeu de

transformation était important et constituait une forte motivation. L'expérience acquise dans les collectivités territoriales a constitué un précieux atout. Très vite, l'intérêt porté aux problématiques d'organisation et de gestion s'est enrichi d'une réelle appétence pour les sujets relatifs à la mise en œuvre d'une politique publique rénovée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il m'est assez rapidement apparu que l'IGAENR constituait à la fois un lieu de réflexion mais aussi d'action privilégié pour appréhender de tels sujets. La lecture des rapports et les discussions avec des IG ont confirmé cette intuition et conduit à déposer ma candidature.

Quelles sont les impressions les plus marquantes de votre nouveau métier d'inspecteur général ?

C'est assurément le champ particulièrement large des missions susceptibles d'être confiées à l'IGAENR qui marque immédiatement le nouvel arrivant. La diversité des missions (dans les domaines financiers, des ressources humaines ou encore de l'évaluation) auxquelles j'ai participé dès ma première année témoigne de cette richesse. De façon plus personnelle, la découverte des problématiques liées à l'enseignement scolaire et secondaire est une heureuse surprise. Elle me permet d'investir un domaine jusque-là largement inconnu et d'opérer des parallèles ou des comparaisons souvent utiles avec l'enseignement supérieur et la recherche.

Enfin, la diversité des profils et des parcours des IG est perçue comme l'une des forces de l'inspection qui traite de questions complexes nécessitant des approches diverses et complémentaires.

Le recrutement des inspecteurs

En 2015, l'IGAENR est composée de membres issus de quinze corps d'origine différents ce qui en constitue indéniablement sa richesse. À son entrée dans le corps, plus d'un quart des inspecteurs est administrateur civil (dont une grande majorité issue de l'ENA), plus d'un tiers est issu des AENESR-CASU, les autres proviennent de corps aussi variés qu'IA-IPR, directeur d'hôpital, directeur de recherche CNRS, professeurs des universités, voire du 2nd degré, entre autres.

Les IGAENR sont issus de 15 corps d'origine différents

Les fonctions exercées par les inspecteurs généraux au moment de leur nomination sont extrêmement variées. On peut en effet relever près de 30 fonctions différentes dans le corps. On note toutefois que près d'un tiers des IGAENR était, au moment de leur nomination, secrétaire général, directeur-trice général (e) des services (AENESR, SGA, SGEPES, SGASU), plus de 14 % occupait les fonctions de chef de service en administration centrale et plus de 10 % membres de cabinet ministériel.

Fonctions occupées par les inspecteurs généraux lors de leur nomination à l'IGAENR (sur l'ensemble des IGAENR au 1^{er} janvier 2016)

Secrétaire général / directeur général des services (AENESR, SGA, SGEPES, SGASU)	28
Chef de service administration centrale	14
Membre de cabinet ministériel	10
Directeur d'administration centrale	8
Sous-directeur d'administration centrale	4
Chef de bureau administration centrale	3

IA-DSDEN	3
Directeur EPA	3
Directeur CROUS	2
IA-IPR	2
DRRT	2
DGS adjoint collectivité territoriale	2
SG groupe parlementaire ou élu ou commission	2
Expert de haut niveau	1
Inspecteur autre administration	1
Chef de cabinet	1
Recteur	1
Directeur ARH	1
Directeur SIEC	1
Directeur hôpital	1
DGS collectivité territoriale	1
Conseiller de tribunal administratif	1
SG AEFE	1
Délégué régional du CNRS	1
Maître de conférences	1
Directeur IUT	1
Délégué régional du CNRS	1
Ambassadeur adjoint	1
Attaché de coopération	1
Total	99

Les structures d'appui

Dans son fonctionnement, l'IGAENR s'appuie sur des fonctions support communes aux deux inspections IGEN et IGAENR et sur des fonctions supports qui lui sont propres.

Le SASIG (secrétariat administratif des services d'inspection générale)

Le SASIG est une structure administrative d'appui au fonctionnement des inspections générales, IGEN et IGAENR. Il gère l'ensemble des carrières des inspecteurs généraux et assure le fonctionnement matériel et logistique des inspections.

Le SASIG coordonne l'ensemble des opérations de gestion, prépare les opérations règlementaires de recrutement, les actes statutaires, suit les crédits de fonctionnement et gère les crédits indemnitaires de l'ensemble des personnels. Hormis la coordination de la paye, toute la gestion des inspecteurs généraux relève du SASIG y compris l'organisation des commissions administratives paritaires (CAP). Il gère en outre le suivi des carrières des personnels administratifs (avancement, promotion, formation...).

Au 1^{er} janvier 2016, le SASIG gère 38 personnels administratifs et 252 inspecteurs-trices généraux dont 99 inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, 153 inspecteurs généraux de l'éducation nationale, 9 inspecteurs-trices santé et sécurité au travail et 5 chargé-es de mission.

L'équipe du SASIG est composée de 8 agents :

- → la cheffe du SASIG ;
- → un adjoint à la cheffe du SASIG ;
- → une assistante ;

- → une gestionnaire responsable du secteur des retraites ;
- → une gestionnaire en charge des distinctions honorifiques, autorisation de cumuls et commandes de matériels ;
- → une unité informatique : un responsable et une technicienne ;
- → une responsable du centre de documentation.

Le pôle rapports des inspections générales

Composé d'une responsable et de quatre gestionnaires, le pôle est chargé de la mise en forme, du suivi et de la diffusion des rapports des inspections (IGAENR et IGEN).

Le pôle communication des inspections générales

Une chargée de mission, responsable de la communication des inspections vient en appui de l'IGAENR (et de l'IGEN) pour prendre en charge la communication du service.

Outre ces structures communes, l'IGAENR s'appuie sur :

- → deux secrétaires de direction qui assistent le chef du service et son adjointe;
- → un pôle assistance : structure de soutien destinée à accompagner et répondre à toutes les demandes opérationnelles des IGAENR pour la mise en œuvre de leurs missions. Le pôle assistance est composé de trois assistantes dont une coordinatrice du pôle. Les inspecteurs peuvent, grâce à la dématérialisation des outils et procédures mis en place aux inspections, organiser eux-mêmes leurs déplacements ou bien s'appuyer sur les agents du pôle assistance.

L'IGAENR coordonne également les travaux de neuf inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST).

Annexes

Liste des rapports 2015

LISTE DES RAPPORTS 2015 IGAENR

EN	
LIGNE	

date	numéro	intitulé	inspections concernées	secteur
févr-	2015-	Audit approfondi université Paris 1 Panthéon-	IGAENR	SUP/RECH
15	002	Sorbonne - Rapport complémentaire	TOTALINIT	3017112011
janv-	2015-	Le processus de gestion des emplois et de paie à	IGAENR	SCO
15	003	Mayotte		
		Analyse de l'application PAPET, un outil de		
janv-	2015-	pilotage des établissements de l'académie d'Aix-	IGAENR	SCO
15	004	Marseille - Appui aux services académiques -	IGEN	500
		Note		
mars-	2015-	Évaluation des personnels de direction - Note	IGAENR	SCO
15	005	d'étape	IGEN	300
févr-	2015-	Situation des lycées de la ville d'Amiens - Note -	IGAENR	SCO
15	006	Appui aux services académiques	IOALINI	300
févr-	2015-	Évaluation de l'institut hospitalo-universitaire en	IGAENR	SUP/RECH
15	800	maladies infectieuses et tropicales de Marseille	IGAS	JOI / ILLCIT
mars-	2015-	Situation de l'École des chartes au regard de la		
15	009	demande d'accès aux RCE et de ses perspectives	IGAENR	SUP/RECH
	003	stratégiques (audit)		
févr-	2015-	Les évolutions de l'emploi scientifique - rapport	IGAENR	SUP/RECH
15	010	intermédiaire	IOALINI	JOI / ILLCIT
mai-	2015-	Situation du proviseur du lycée X (académie de	IGAENR	SCO
15	011	Strasbourg)	IGEN	300
mars-	2015-	La situation financière des universités	IGAENR	SUP/RECH
15	012	La situation infanciere des universites	IGF	JOF/ILCIT
mars-	2015-	Les rapports disciplinaires	IGAENR	AUTRE
15	013	Vade-mecum à l'usage des inspecteurs généraux	IOALINI	AUTIL
mars-	2015-	Guide méthodologique d'analyse des composants	IGAENR	SUP/RECH
15	014	du fonds de roulement d'un établissement	IGALINK	JUF/ NECH

		d'enseignement supérieur		
mars- 15	2015- 015	Le processus de gestion des emplois et de paie en Polynésie Française	IGAENR	SCO
mars- 15	2015- 017	Améliorer l'affectation des enseignants du premier et second degré dans l'académie de Toulouse - Note - Appui aux services académiques	IGAENR	sco
juin- 15	2015- 018	Enquête administrative suite à l'accident mortel d'un élève du lycée X (académie de Grenoble)	IGAENR IGEN	SCO
juin- 15	2015- 019	Manière de servir d'un IA-IPR de lettres - académie de Lyon	IGAENR IGEN	SCO
juin- 15	2015- 020	Fonctionnement de l'agence comptable du lycée X – académie de Paris	IGAENR	SCO
avr-15	2015- 021	Quelle évolution de l'État territorial pour l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et la recherche ?	IGAENR	AUTRE
avr-15	2015- 022	La flotte océanographique française	IGAENR CGEDD	SUP/RECH
avr-15	2015- 023	L'accompagnement des apprentis afin de lutter contre les ruptures et sécuriser les parcours - Note d'étape		SCO
mai- 15	2015- 024	Bilan qualitatif des emplois d'avenir professeur	IGAENR	SCO
juin- 15	2015- 025	Pilotage et fonctionnement de la circonscription du premier degré	IGAENR IGEN	SCO
avr-15	2015- 026	Conditions dans lesquelles les poursuites et condamnations pénales de deux enseignants, dans les académies de X et Y, ont été portées ou non à la connaissance de l'éducation nationale	IGAENR IGSJ	SCO
juin- 15	2015- 027	Le processus de gestion des emplois et de paie en Nouvelle-Calédonie	IGAENR	SCO
mai- 15	2015- 028	GCS - Évaluation du partenariat de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur avec le monde économique pour l'insertion professionnelle des jeunes	IGAENR IGEN IGF IGAS	SUP/RECH
juil-15	2015- 029	Fonctionnement de l'IUT de X – académie de Paris	IGAENR	SUP/RECH
avr-15	2015- 030	L'accès des petites entreprises innovantes aux talents	IGAENR CGEIET	SUP/RECH
juil-15	2015- 031	Mission de contrôle des frais de rémunération de jurys dans l'académie de X	IGAENR	AUTRE

sept- 15	2015- 033	Situation du lycée X - académie de Dijon	IGAENR IGEN	SCO
juil-15	2015- 034	Situation d'un IEN 1er degré – Nouvelle- Calédonie	IGAENR IGEN	sco
août- 15	2015- 035	Situation du lycée X - académie de Montpellier	IGAENR IGEN	SCO
mai- 15	2015- 036	Suivi de la mise en place du service public régional de l'orientation	IGAENR IGEN IGAS IGJS	SCO/SUP
juin- 15	2015- 037	Audit pré-fusionnel UPEM et UPEC	IGAENR	SUP/RECH
juil-15	2015- 038	Le transfert des moyens de l'ESPÉ de Lille vers la COMUE Lille Nord-de-France et le passage de la COMUE aux RCE	IGAENR	SUP/RECH
juil-15	2015- 039	Situation financière de l'IEP d'Aix-en-Provence	IGAENR	SUP/RECH
mai- 15	2015- 040	Mission diagnostic de l'établissement public du Palais de la Porte Dorée	IGAENR IGAC	SUP/RECH
août- 15	2015- 041	Situation du proviseur du lycée X - académie de Caen	IGAENR IGEN	SCO
juin- 15	2015- 043	Audit approfondi de l'université de Mulhouse - Haute Alsace	IGAENR	SUP/RECH
juin- 15	2015- 044	Tutorat des futurs enseignants et conseillers principaux d'éducation	IGAENR	SCO
juin- 15	2015- 046	Premiers éléments de bilan sur la mise en œuvre de la réforme des GRETA	IGAENR	SCO
juin- 15	2015- 047	L'enseignement supérieur privé : propositions pour un nouveau mode de relations avec l'État	IGAENR	SUP/RECH
juin- 15	2015- 048	Audit de suivi de l'IFREMER - Suites données au rapport d'inspection de juillet 2012	IGAENR CGEDD CGAAER	SUP/RECH
juin- 15	2015- 049	Synthèse des notes des COAC IGAENR - préparation de la rentrée	IGAENR	sco

juin-15	2015- 050	Bilan des enseignements non francophones dans les établissements d'enseignement supérieur	IGAENR	SUP/RECH
juin-15	2015- 051	Plan de relance de l'apprentissage : l'accompagnement des apprentis pour une sécurisation des parcours	IGAENR IGEN IGAS	SCO
juil-15	2015- 052	Suivi de la préfiguration de la refondation de l'éducation prioritaire dans les REP +	IGAENR IGEN	SCO
nov-15	2015- 053	Situation du collège X (académie de Dijon)	IGAENR IGEN	SCO
sept- 15	2015- 054	Adaptation des systèmes d'information à la gouvernance du premier degré et au pilotage des écoles	IGAENR	SCO
juin-15	2015- 055	Mission complémentaire les conditions de transmission d'informations communiquées par les services de police au rectorat de Rennes	IGAENR	SCO
juin-15	2015- 056	Propositions pour une amélioration de la communication des informations entre la justice et l'éducation nationale	IGAENR IGSJ	SCO
juil-15	2015- 057	Situation d'un professeur des écoles du département X, détaché au lycée français de Y	IGAENR	SCO
nov- 2015	2015- 058	Manière de servir du principal du collège X - académie d'Aix-Marseille	IGAENR IGEN	SCO
juin-15	2015- 059	Mission interministérielle d'audit - Dispositif de la France au Sénégal	IGAENR IGAE IGF IGA CGA IDGT	AUTRE
août- 15	2015- 060	Évaluation des personnels de direction	IGAENR IGEN	SCO
juil-15	2015- 062	Évaluation de la période probatoire du programme SIRHEN	IGAENR CGEIET DISIC	SCO
sept- 15	2015- 064	Le statut du parent délégué	IGAENR IGAS	SCO
juil-15	2015- 065	Des facteurs de valeur ajoutée des lycées	IGAENR IGEN	sco
juil-15	2015- 066	Mission en Côte d'Ivoire	IGAENR	AUTRE

août- 15	2015- 067	Les mouvements intra-académiques et départementaux comme outils de GRH	IGAENR	SCO
août- 15	2015- 068	Situation du lycée d'État de Mata Utu, territoire des îles Wallis et Futuna	IGAENR	sco
oct- 15	2015- 071	Les relations entre les entreprises et la recherche publique : lever des obstacles à l'innovation en France	IGAENR CGEIET	SUP/RECH
sept- 15	2015- 072	Situation du principal adjoint du collège X – académie de Toulouse	IGAENR IGEN	SCO
sept-	2015- 073	Le recrutement, la formation et les carrières des enseignants-chercheurs, afin de réaliser le rapport prévu à l'article 74 de la loi du 22 juillet 2013	IGAENR	SUP/RECH
juil- 15	2015- 074	Les évolutions de l'emploi scientifique	IGAENR	SUP/RECH
sept- 15	2015- 075	Enquête BTS MUC lycée X - académie de Besançon	IGAENR IGEN	SCO/SUP
nov- 15	2015- 077	Design et métiers d'art	IGAENR IGEN	SCO/SUP
nov- 15	2015- 078	L'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels	IGAENR IGEN	SCO/SUP
oct- 15	2015- 080	Organisation de partenariats entre le ministère de l'intérieur et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les politiques de sécurité	IGAENR IGA	SUP/RECH
oct- 15	2015- 081	Suivi de la mise en place des ESPÉ au cours de l'année 2014-2015	IGAENR IGEN	SCO/SUP
oct- 15	2015- 082	Agence Erasmus+ France Éducation Formation - Programme Erasmus+ (2014-2020) Audit de supervision	IGAENR	SUP/RECH
déc- 15	2015- 083	Le fonctionnement du lycée professionnel X – académie de Besançon	IGAENR IGEN	sco
oct- 15	2015- 084	Mission d'évaluation et d'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny (Essonne) - rapport d'étape	IGAENR IGEN IGA IGPN IGAS CGEDD	SCO
janv- 16	2015- 085	Fonctionnement du CROUS de X	IGAENR	SUP/RECH
nov- 15	2015- 086	Évaluation de dispositifs de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes	IGAENR IGEN MPEPPD	AUTRE

janv- 16	2015- 089	Situation du lycée X - académie de Nice	IGAENR IGEN	SCO
déc- 15	2015- 090	Évaluation du dispositif territorial de prévention des radicalisations religieuses	IGAENR IGA IGSJ	AUTRE
déc- 15	2015- 091	Erasmus + : performance et devenir	IGAENR	SUP/RECH
déc- 15	2015- 092	Synthèse des notes des correspondants académiques de l'IGAENR - Suivi trimestriel - décembre 2015	IGAENR	SCO
déc- 15	2015- 093	Audit de l'encours d'engagements de l'ANR	IGAENR CGEFI	SUP/RECH
déc- 15	2015- 094	Expertise de la fonction RH à l'université d'Évry- Val d'Essonne	IGAENR	SUP/RECH
déc- 15	2015- 095	Évaluation de l'expérimentation des plateformes régionales du transfert technologique de CEA-Tech	IGAENR CGEIET	SUP/RECH
févr- 16	2015- 096	Mission conjointe d'inspection à l'INRA concernant le dysfonctionnement d'une unité d'expérimentation animale	IGAENR IGAS CGAAER	SUP/RECH
févr- 16	2015- 097	Les besoins et l'offre de formation aux métiers du numérique	IGAENR IGEN IGAS CGEIET	SUP/RECH
	SANS NUMERO	Rapport général : les transitions entre ordres d'enseignement au sein du système éducatif	IGAENR IGEN	SCO/SUP
mai- 15	MAI 2015-01	Audit interne - Audit comptable et financier – Indemnités de jurys et remboursement des frais de déplacement des concours et d'examens nationaux de l'éducation nationale	IGAENR- MMAI DGEFIP	SCO/SUP
sept- 15	MAI 2015-02	Audit interne - Processus d'allocation et de comptabilisation des bourses au sein de l'enseignement supérieur	IGAENR- MMAI	SUP/RECH

Décrets portant sur l'organisation de l'IGAENR

Le 4 juillet 2016

Décret n°99-878 du 13 octobre 1999 relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

NOR: MENX9900103D

Version consolidée au 4 juillet 2016

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, notamment son article 48 :

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 99-587 du 12 juillet 1999 sur l'innovation et la recherche, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 modifié relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-1085 du 14 décembre 1994 relatif aux modalités de nomination au tour extérieur dans certains corps d'inspection et de contrôle de la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 29 juin 1999;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu ; Le conseil des ministres entendu,

Chapitre ler : Dispositions générales

Article 1

Modifié par décret n° 2004-701 2004-07-13 art. 3 16° JORF 17 juillet 2004 Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche constituent un corps classé dans la catégorie A prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

Article 2

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 2

Le corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche comprend deux grades :

1° Le grade d'inspecteur général de 1re classe, qui comprend quatre échelons et un échelon spécial ;

2° Le grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe qui comprend quatorze échelons.

L'accès à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe se fait au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire. Le nombre maximal d'inspecteurs généraux de 1^{re} classe pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé en appliquant un taux de promotion au nombre d'inspecteurs généraux promouvables de ce grade. Ce taux de promotion est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique et du budget.

Article 3

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 3

Sur proposition du ministre chargé de l'éducation nationale, un inspecteur général de première classe est nommé par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de cinq années renouvelable pour exercer les fonctions de chef du service de l'inspection générale.

Il dirige le service, anime et coordonne les activités du corps et centralise les conclusions de ses travaux.

Il est détaché dans l'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de

chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Chapitre II: Recrutement

Article 4

Les nominations aux grades d'inspecteur général de première classe et d'inspecteur général de seconde classe sont prononcées par décret pris sur proposition des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les nominations en application du II de l'article 5 ci-après sont prononcées par décret en conseil des ministres.

Article 5

Modifié par décret n°2016-619 du 18 mai 2016 - art. 4

- I. Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 1^{re} classe :
- 1° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq, les inspecteurs généraux de 2nde classe ayant atteint au moins le 12e échelon de leur grade et inscrits sur un tableau d'avancement. Les inspecteurs généraux de 2e classe nommés en application du I de l'article 6-1 du présent décret doivent en outre avoir accompli une mobilité hors de l'inspection générale pendant au moins deux ans :
- 2° Dans la proportion de deux emplois vacants sur cinq :
- a) Les fonctionnaires ayant occupé pendant deux ans au moins l'un des emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement :
- b) Les fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal correspondant au moins à la hors-échelle lettre B :
- c) Les fonctionnaires ayant occupé pendant au moins trois ans des fonctions de président, de directeur ou de directeur général délégué d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel mentionné à l'article L. 711-2 du code de l'éducation ou d'un établissement public de recherche relevant de l'article L. 311-1 du code de la recherche.
- II. En outre, un emploi vacant sur cinq peut être pourvu dans les conditions fixées par l'article 8 de la loi du 13 septembre 1984 susvisée. Nul ne peut être nommé inspecteur général de 1re classe à ce titre s'il n'est âgé de quarantecing ans accomplis.
- III. À l'intérieur de chaque cycle de cinq nominations, la première et la troisième interviennent en application du 1° du I, la deuxième et la quatrième en application du 2° du I et la cinquième en application du II.

La nomination au grade d'inspecteur général de 1re classe des inspecteurs généraux de 2^{ème} classe en service détaché s'effectue hors tour.

Les emplois pourvus par la réintégration des inspecteurs généraux dans le corps ne sont pas pris en compte pour l'application des dispositions du présent article.

Article 6

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 5

Peuvent être nommés inspecteurs généraux de 2nde classe :

- 1° Les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois ou nommés dans un emploi doté d'un indice terminal correspondant au moins à la hors échelle lettre A et justifiant, au moment de leur nomination, d'au moins quatre années de services effectifs accomplis dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou assimilé ;
- 2° Les fonctionnaires ou agents d'une catégorie équivalente à la catégorie A en fonctions dans les organisations internationales ou intergouvernementales.

Article 6-1

Créé par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 6

- I. Par dérogation aux dispositions de l'article 6, en fonction des besoins du service, des inspecteurs généraux de 2^{nde} classe peuvent également être recrutés, dans la limite d'un contingent de dix membres du corps, parmi les candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter au concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours externe sur titres et travaux. Les candidats doivent justifier de quatre ans d'expérience professionnelle après l'obtention du doctorat ou de la qualification au moins équivalente.
- II. Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

Les modalités d'organisation ainsi que la nature des épreuves de ce concours sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique. Cet arrêté détermine également la liste des disciplines pour lesquelles un concours est ouvert.

- III. Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, n'avaient pas la qualité de fonctionnaire sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2nde classe en prenant en compte :
- 1° La période de préparation du diplôme de doctorat ou du titre équivalent exigé, dans la limite de deux ans ;

2° La durée des activités professionnelles correspondant au niveau et à la spécialité du diplôme, exercées après l'obtention de ce diplôme ou du titre équivalent exigé, à raison des deux tiers de cette durée dans la limite de quatre ans.

IV. - Les inspecteurs recrutés en application du I qui, antérieurement à leur nomination, avaient la qualité de fonctionnaire, sont classés à l'échelon du grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine.

Dans la limite de l'ancienneté exigée à l'article 10 pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou classe, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui résulterait d'un avancement d'échelon dans leur ancienne situation.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade ou classe conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle qui aurait résulté d'une élévation audit échelon.

V. - Les inspecteurs mentionnés au IV peuvent également être classés dans le grade d'inspecteur général de 2nde classe dans les conditions prévues au III si ces dernières conditions leur sont plus favorables.

Article 7

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 7

Les nominations des inspecteurs généraux de 1re et 2nde classes prononcées au titre du 2° du I de l'article 5 et au titre de l'article 6 interviennent sur proposition d'un comité de sélection.

Ce comité, présidé par un conseiller d'Etat ou un conseiller maître à la Cour des comptes, comprend, outre quatre directeurs d'administration centrale dont deux sont désignés par le ministre chargé de l'éducation nationale, un par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et un par le ministre chargé de la recherche, le directeur général de l'administration et de la fonction publique ou son représentant et deux membres désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le comité apprécie le parcours professionnel antérieur du candidat, sa motivation et l'adéquation de ses compétences aux besoins de l'inspection.

Le comité présente aux ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche une liste, dressée par ordre alphabétique, des candidats qu'il juge aptes à exercer les fonctions d'inspecteur

général. Le nombre d'inscrits sur cette liste doit être égal au double de celui des postes à pourvoir.

La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont précisées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la fonction publique.

Article 8

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 8

Les fonctionnaires remplissant les conditions pour être nommés soit à la première classe, soit à la seconde classe, peuvent être détachés dans chacun de ces grades. Ils peuvent être intégrés, sur leur demande, après deux ans d'exercice des fonctions dans le grade correspondant, à l'échelon atteint avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 9

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 9

Les nominations ou les détachements de fonctionnaires ou d'agents publics dans le corps de l'inspection générale sont prononcés, sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, à l'échelon, à l'exception de l'échelon spécial de la 1re classe, comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade ou emploi.

Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ces fonctionnaires ou agents publics conservent l'ancienneté acquise dans leur ancien échelon si leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure à celle qu'aurait entraînée, dans leur ancienne situation, la promotion à l'échelon supérieur ou, s'ils sont déjà à l'échelon terminal, à celle qui a résulté de leur dernière promotion.

Les directeurs d'administration centrale, les recteurs et les fonctionnaires ayant atteint, dans leur corps, leur cadre d'emplois ou dans leur emploi, un échelon doté au moins de l'échelle lettre D et justifiant d'au moins trois ans de fonctions dans ces emplois sont classés à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de première classe.

Les nominations prononcées en application du II de l'article 5 du présent décret sont effectuées au 1er échelon du grade d'inspecteur général de première classe lorsque les intéressés n'avaient précédemment ni la qualité de fonctionnaire ni celle d'agent public.

Les inspecteurs généraux de seconde classe promus à la première classe sont classés à l'échelon comportant un traitement égal à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Dans la limite de l'ancienneté exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté acquise dans l'ancien échelon.

Chapitre III: Avancement

Article 10

Modifié par décret n° 2016-619 du 18 mai 2016 - art. 10

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 2^{nde} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à un an en ce qui concerne les 1er, 2e, 3e et 4e échelons, à deux ans en ce qui concerne les 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e échelons et à trois ans en ce qui concerne les 11e, 12e et 13e échelons.

La durée moyenne du temps passé à chaque échelon du grade d'inspecteur général de 1^{re} classe pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans. Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial de la 1re classe les inspecteurs généraux, hormis ceux mentionnés au quatrième alinéa de l'article 9, inscrits sur un tableau d'avancement et justifiant de trois années de services effectifs au 4e échelon du grade.

Chapitre IV: Dispositions diverses

Article 11

Les membres du corps ne peuvent être placés en position de détachement qu'après y avoir accompli au moins deux années de services effectifs.

Le nombre des inspecteurs généraux de première et de seconde classe susceptibles d'être placés en position de détachement ne peut excéder le quart de l'effectif du corps.

Chapitre V : Dispositions transitoires et finales

Article 12

Par dérogation aux dispositions du III de l'article 5 du présent décret, le cycle de nominations pour l'accès au grade d'inspecteur général, en application du III de l'article 4 du décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, en cours à la date de publication du présent décret, se poursuit jusqu'à son terme.

Le tableau d'avancement établi au titre de l'année 1999 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale demeure valable pour la nomination au grade d'inspecteur général de première classe, régi par le présent décret, jusqu'au 31 décembre 1999.

Article 13

Les personnels appartenant au corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, régi par le décret du 14 avril 1965 précité, sont reclassés comme suit :

- les inspecteurs généraux dans le grade d'inspecteur général de première classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise ;
- les inspecteurs généraux adjoints dans le grade d'inspecteur général de seconde classe à identité d'échelon et avec conservation de l'ancienneté acquise.

Article 14

Pour l'application de l'article 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations prévues pour fixer les nouveaux indices de traitement mentionnés à l'article L. 15 du même code sont effectuées conformément aux tableaux ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION		
Inspecteur général de l'administration	Inspecteur général de première		
de l'éducation nationale	classe		
4e échelon	4e échelon		
3e échelon	3e échelon		
2e échelon	2e échelon		
1er échelon	1er échelon		
Inspecteur général adjoint de	Inspecteur général de seconde		
l'administration de l'éducation	classe		
nationale			
5e échelon	5e échelon		
4e échelon	4e échelon		
3e échelon	3e échelon		
2e échelon	2e échelon		
1er échelon	1er échelon		
Inspecteur de l'administration de	Inspecteur général de seconde		
l'éducation nationale	classe		
6e échelon	3e échelon		
5e échelon	2e échelon		
4e échelon	1er échelon		
3e échelon	1er échelon		
2e échelon	1er échelon		
1er échelon	1er échelon		

Article 15

La commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale régi par le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 est compétente à l'égard du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche régi par le présent décret jusqu'à l'installation de la commission administrative paritaire de ce corps.

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

Article 17

Le décret n° 65-299 du 14 avril 1965 modifié portant statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale est abrogé.

Article 18

Le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Jacques Chirac

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

Lionel Jospin

Le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie,

Claude Allègre

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Dominique Strauss-Kahn

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.

Émile Zuccarelli

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire,

Ségolène Royal

Le secrétaire d'État au budget,

Christian Sautter

Décret n° 2016-620 du 18 mai 2016 portant statut d'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

NOR: MENH1604034D

Version consolidée au 20 juin 2016

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 99-878 du 13 octobre 1999 modifié relatif au statut du corps de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 février 2016,

Le Conseil d'État (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1

Le présent décret fixe les missions et les conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Le nombre des emplois de chef de mission est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la fonction publique et du budget.

Article 2

Les personnels nommés dans l'emploi régi par le présent décret sont chargés de missions particulières d'encadrement ou d'expertise de haut niveau au sein du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Ils peuvent également exercer toute attribution que les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche leur confient.

Article 3

L'emploi régi par le présent décret comporte trois échelons.

La durée du temps passé dans chacun des deux premiers échelons est de trois ans.

Article 4

Peuvent être nommés dans l'emploi régi par le présent décret :

- 1° Les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1re classe ayant accompli trois ans de services effectifs dans ce grade ;
- 2° Les fonctionnaires ayant exercé, pendant trois ans au moins, les fonctions de directeur ou de chef de service dans les services d'administration centrale placés sous l'autorité des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou de la recherche, ou les fonctions de recteur ou de président ou directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- 3° Des fonctionnaires ayant occupé pendant trois ans au moins l'un des emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ou appartenant à d'autres corps d'inspection générale ou de contrôle général.

Article 5

Les nominations sont prononcées par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour une durée maximale de trois ans renouvelable une fois pour la même durée. Toutefois, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche est détaché dans un emploi de chef de mission pour la durée prévue à l'article 3 du décret du 13 octobre 1999 susvisé. Les nominations des candidats mentionnées aux 2° et 3° de l'article 4 du présent décret sont prononcées après avis du comité prévu à l'article 7 du décret du 13 octobre 1999 susvisé.

La nomination emporte détachement dans l'emploi.

Article 6

Les fonctionnaires nommés dans l'emploi régi par le présent décret sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans le grade ou l'emploi qu'ils occupaient précédemment.

Ils conservent, dans la limite de la durée de service exigée pour l'accès à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade ou emploi lorsque leur nomination ne leur procure pas un avantage supérieur à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans ce précédent grade ou emploi.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils avaient atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade, classe ou emploi conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement à ce dernier échelon.

Article 7

Tout fonctionnaire nommé dans un emploi de chef de mission de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche peut se voir retirer cet emploi dans l'intérêt du service.

Article 8

Le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent décret est détaché de plein droit dans l'emploi de chef de mission jusqu'à la fin de la période prévue à l'article 3 du décret du 13 octobre 1999 susvisé.

Article 9

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la fonction publique, le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 mai 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel Sapin

La ministre de la fonction publique,

Annick Girardin

Le secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Thierry Mandon

Le secrétaire d'État chargé du budget,

Christian Eckert

Table des sigles et acronymes

AEFE : agence pour l'enseignement français à l'étranger

AFAE : association française des administrateurs de l'éducation

AENESR-CASU : administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - conseiller d'administration scolaire et universitaire

ANR : agence nationale de la recherche

ARH : agence régionale de l'hospitalisation

ARS : agence régionale de santé

BIATSS (personnels): bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, social, santé

BTS MUC: brevet de technicien supérieur en management des unités commerciales

BOEN: bulletin officiel de l'éducation nationale

CFA: centre de formation d'apprentis

CGEDD : conseil général de l'environnement et du développement durable

CGEFI : contrôle général économique et financier

CGE (ou CGEIET) : conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies

CHAI: comité d'harmonisation de l'audit interne

CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CIEP: centre international d'études pédagogiques

CNRS: centre national de la recherche scientifique

CNU: conseil national des universités

COAC : correspondant académique

COMUE: communautés d'universités et d'établissement

CPER : contrat de plan État-région

CPU : conférence des présidents d'université

CRAIE : cadre de référence de l'audit interne de l'État

CNOUS: centre national des œuvres universitaires et scolaires

CROUS : centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DAF: direction des affaires financières

DASEN : directeur académique des services de l'éducation nationale

DELCOM: délégation à la communication

DGESCO : direction générale de l'enseignement scolaire

DGESIP: direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion

professionnelle

DGFIP : direction générale des finances publiques

DGS : direction générale de la santé

DNE : direction du numérique pour l'éducation

DOM-TOM : départements et territoires d'Outre-mer

DREIC: délégation aux relations européennes et internationales et à la

coopération

DRRT : délégué régional à la recherche et à la technologie

DSI: directeur des systèmes d'information

DUT : diplôme universitaire de technologie

EESPIG : établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général

ENA: école nationale d'administration

ENIC-NARIC : centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

EPA: établissement public d'aménagement

EPLE : établissement public local d'enseignement

EPSCP : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

EPST : établissements public à caractère scientifique et technologique

ESPÉ : école supérieure du professorat et de l'éducation

ESSEC : école supérieure des sciences économiques et commerciales

FOF: flotte océanique française

GRETA: groupements d'établissements

GRH: gestion des ressources humaines

IA-DSDEN : inspecteurs d'académie - directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale française

IA-IPR: inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux

IEN : inspecteur de l'éducation nationale

IFREMER : institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

IGA : inspection générale de l'administration

IGAC : inspection générale des affaires culturelles

IGAE : inspection générale des affaires étrangères

IGAENR : inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de

la recherche

IGAS : inspection générale des affaires sociales

IGEN : inspection générale de l'éducation nationale

IGF : inspection générale des finances

IGSA : inspection générale des services administratifs

IGSJ: inspection générale des services judiciaires

IHU: instituts hospitalo-universitaires

INRA: institut national de recherche agronomique

INRS : institut national de recherche et de sécurité

INSA: institut national des sciences appliquées

INSU: institut national des sciences de l'univers

ISST : inspecteur santé et sécurité au travail

IUFM : instituts universitaires de formation des maîtres

IUT : institut universitaire de technologie

IVAL : indicateurs de valeur ajoutée des lycées

JO : journal officiel

LEGT : lycée d'enseignement général et technologique

MAEDI: ministère des affaires étrangères et du développement international

MEEF (master): métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

MENSR : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

MIRES: mission interministérielle recherche et enseignement supérieur

MLF: mission laïque française

MMAI: mission ministérielle d'audit interne

OCDE: organisation de coopération et de développement économiques

ONISEP: office national d'information sur les enseignements et les professions

PISA: program for international student assessment (programme international

pour le suivi des acquis des élèves)

QEC : questions éducatives comparées

RCE : responsabilités et compétences élargies

RPS: risques psychosociaux

SAAM : service de l'action administrative et des moyens

SACD : service à comptabilité distincte

SAIC : service d'activités culturelles et commerciales

SASIG : secrétariat administratif des services d'inspection générale

SG : secrétaire général

SGASU : secrétaire général d'administration scolaire et universitaire

SGEPES : secrétaire général d'établissement d'enseignement public supérieur

SICI: standing international conference of inspectorates

SIEC : service interacadémique des examens et concours

SPRO : service public régional de l'orientation

STS: sciences, technologies, santé

TGI : tribunal de grande instance

UFR : unité de formation et de recherche

UPEC: université Paris-Est Créteil-Val-de-Marne

UPEM : université Paris-Est Marne-la-Vallée

UPMC : université Pierre et Marie Curie

Directeur de la publication

Jean-Richard Cytermann

Coordination

Monique Ronzeau

Rédactrice en chef

Elsa Santamaria

Conception graphique

Délégation à la communication bureau de la création graphique et de la production multimédia Pôle communication Pôle rapport des inspections générales

Photographies

Philippe Devernay (p. 1, 6) DR (p. 25, 72, 75) Elsa Santamaria (p. 76)

Impression

MENESR (450 exemplaires)

ISBN: 978-2-11-139577-0

ISSN: en cours





